

Participation du public par voie électronique (PPVE)

Loi n° 2018-202 (articles 9) et Code de l'environnement (article L.123-19)

SYNTHÈSE DU GARANT

Aménagement de la Colline d'Élancourt

Dates de la PPVE

Du 18 avril 2022 au 20 mai 2022

M. Laurent DEMOLINS,
Garant désigné par la CNDP

Date de remise du rapport, le 14 juin 2022



Sommaire

I.	Avant-propos	3
II.	Présentation synthétique de la PPVE	3
III.	Introduction	5
	Le projet d'aménagement de la colline d'Elancourt.....	5
	La saisine de la CNDP.....	18
	La garantie du droit à l'information et à la participation.....	19
IV.	Le travail préparatoire du garant	21
	L'analyse du contexte.....	21
	L'élaboration du dispositif de procédure du public par voie électronique : périmètre, calendrier, modalités d'information de mobilisation et de participation	22
	- Les recommandations du garant.....	23
	- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet.....	24
	- L'avis de l'Autorité environnementale et le Mémoire en réponse de la Solideo.....	25
V.	Avis sur le déroulement de la PPVE.....	26
	Le droit à l'information.....	29
	Le droit à la participation.....	30
	Les observations du garant.....	24
VI.	La synthèse des arguments exprimés.....	32
	Synthèse thématique des propositions ayant émergées.....	32
	- Les thématiques abordées.....	33
	- Les points de vue et arguments thématiques.....	34
	Evolution du projet résultant de la PPVE.....	41
VII.	Demandes de précisions et recommandations à la maîtrise d'ouvrage.....	41
	Précisions à apporter par le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics.....	42
	Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public...44	
VIII.	Liste des annexes.....	444

Avant-propos

La présente synthèse est rédigée par Laurent DEMOLINS, garant de la participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et à la demande d'autorisation de frichement du projet d'aménagement de la colline d'Elancourt dans le cadre des projets JOP Paris 2024, en application de l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018.

Cette synthèse est communiquée par le garant dans sa version finale le 14 juin 2022 sous format PDF non modifiable à la Solideo¹, ainsi qu'au Préfet des Yvelines, autorité organisatrice de la PPVE et au Président de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines pour publication sans délais par leurs soins, sur le site dédié au projet (art. R. 121-23 du Code de l'Environnement) <http://collineelancourt.participationdupublic.net> et sur celui de la Solideo <https://projets.ouvrages-olympiques.fr>, sur le site de la préfecture des Yvelines <http://www.yvelines.gouv.fr> ainsi que sur celui de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines <http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Présentation synthétique de la PPVE

La participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement de la colline d'Elancourt est une procédure spécifique qui se substitue à l'enquête publique en application de l'article 9 de la loi olympique relative à l'organisation des JOP et de l'article L.123-19 du Code de l'environnement. Cette PPVE conduite du 18 avril au 20 mai 2022 porte sur l'évaluation environnementale commune du projet concernant à la fois :

- La mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par déclaration de projet ;
- La demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées ;
- La demande d'autorisation de défrichement.

La durée de la PPVE a été bien adaptée aux enjeux. Elle s'est articulée autour d'une réunion d'information organisée le 17 mars à Elancourt, une participation par voie électronique du 18 avril au 20 mai et une seconde réunion d'information organisée le 17 mai à Elancourt.

Quarante-six observations ont été portées sur le site de la PPVE, une cinquantaine de questions a été posée lors des deux réunions en présentiel, lesquelles réunions publiques ont accueilli un total d'environ 90 participants. Les questions posées sur le site de la PPVE et lors des deux réunions publiques, les arguments avancés par le public, ont mis en évidence des points sur lesquels le projet méritait d'être précisé. Les attentes et demandes du public sont apparues en nombre. La participation plus modérée du public à la réunion du 17 mai en comparaison de celle du 17 mars peut trouver une explication par la qualité des réponses apportées sur le site de la PPVE à compter du 18 avril.

¹ Solideo : La Société de Livraison Des Ouvrages olympiques - établissement public industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 28 février 2017 et dont les statuts ont été fixés par décret le 27 décembre 2017 - est chargée de la livraison des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation et au déroulement des Jeux olympiques d'été de 2024.

Les enseignements clés de la Participation du public par voie électronique

La PPVE a mis en évidence l'effort de la Solideo pour faire preuve de transparence et de sincérité tout au long du processus d'information et de concertation. Les réponses apportées au public par la Solideo pour la phase Jeux comme pour la phase Héritage ont été précises et bien argumentées.

En revanche, une dizaine de réponses sur des sujets qui relèvent essentiellement de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines et parfois du Conseil départemental des Yvelines, sont encore attendues par le public et méritent de lui être apportées par ces deux collectivités territoriales. Il s'agit notamment de précisions concernant la phase Héritage et des aménagements non encore définitivement arrêtés.

Enfin, le public réclame la prise de mesures particulière en matière de sécurité des cyclistes et des piétons circulant sur les principaux axes bordant la Colline. Cette demande est d'autant plus effective que la fréquentation future du site risque d'accroître certaines des difficultés actuelles dénoncées par les personnes fréquentant le secteur de la Colline d'Elancourt.

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations du garant qui concernent, selon le cas, le maître d'ouvrage, l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, le Conseil départemental des Yvelines ou la Préfecture des Yvelines.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. **Solideo** / Mesures prises pour intégrer la marche nordique conformément aux réflexions du public
2. **Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines** / Apporter des réponses précises aux aménagements non encore définitivement arrêtés (feux, bâtiment à construire, places de parking, restauration, sommet de la Colline, tables d'orientation, aménagement des sentes, RER vélo) ou à des demandes particulières (Club radio-SQY, accès gratuit base de loisir de SQY pendant les travaux).
3. **Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines et commune d'Elancourt** / Apporter une réponse précise aux aménagements demandés par le public au sujet de la rue Jean-Pierre Timbaud
4. **Conseil départemental** / Conduire une étude comme évoquée en réunion publique sur les aménagements de la RD 58, de la RD 912 en lien avec les collectivités territoriales concernées et avec le public.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

5. **Solideo** / Organisation d'une réunion publique au printemps 2023 sur les avancées du projet en phase Jeux et en phase Héritage, sur la prise en compte des avis du public et la mise en application des recommandations du bilan du garant
6. **Solideo** / Maintien en activité et actualisation régulière du site internet de la Solideo destiné à la Colline d'Elancourt
7. **Préfecture des Yvelines** / Dresser un bilan des engagements pris au sujet de la RD 58 pour renforcer les contrôles en matière de sécurité routière

Introduction

Le projet d'aménagement de la colline d'Elancourt, objet de la PPVE

Le projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt nécessaire aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 s'applique sur une partie du territoire de l'Etablissement public territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il vise à la mise en place des infrastructures nécessaires aux épreuves de VTT des Jeux Olympiques, d'une part, et aux aménagements pérennes qui seront installés sur la colline à la suite des Jeux Olympiques, d'autre part. Pour ce faire, la Solideo, la préfecture des Yvelines et les partenaires du projet ont soumis à concertation la conception du projet d'aménagement de la Colline.

Outre les aménagements nécessaires au déroulement des épreuves olympiques de VTT qui se tiendront le 28 juillet 2024 (compétition hommes) et le 29 juillet 2024 (compétition femmes), le projet concerne également les aménagements pérennes visant à faire de la colline un espace sportif et paysager ouvert au public (promenades, course à pied, parcours VTT, etc.) en 2025.

La concertation organisée par la Solideo s'articule en deux phases comprenant :

1. Du 20 septembre au 20 octobre 2021, une concertation publique² relative à la mise en compatibilité avec l'installation de ces aménagements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) territoire de l'Etablissement public territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
2. Du 18 avril au 20 mai 2022, un processus de participation du public par voie électronique (PPVE)³ porté par la préfecture des Yvelines pour le projet d'aménagement de la colline d'Elancourt en vue des épreuves de VTT des JO 2024 et des aménagements 2025 établis pour le public après les Jeux Olympiques.

L'implantation du projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt nécessaire aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 se situe sur une partie du territoire de l'Etablissement public territorial de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être mis en compatibilité avec l'installation de ces aménagements.

Du 20 septembre au 20 octobre 2021, la Solideo, maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt, a organisé une concertation au titre de l'article L. 103-2 1° c) du Code de l'urbanisme en raison de la soumission de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines à évaluation environnementale. Le bilan de cette concertation a été rendu public par la Solideo le 13 décembre 2021. L'approbation de ce bilan à son Conseil d'administration du 10 décembre a été joint au dossier de la participation du public par voie électronique.

² Il s'agit d'une concertation au titre de l'article L. 103-2 1° c) du Code de l'urbanisme en raison de la soumission de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines à évaluation environnementale.

³ Il s'agit du régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation et au déroulement des Jeux conformément à la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Conformément à l'article 9 de la loi n° n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, une synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique ainsi que des contributions exprimées est rendue publique le 14 juin 2022. Ce document « mémoire » de la concertation est réalisé pour aider à la prise de décisions quant aux suites du projet, pour informer le public mais également en vue d'éventuelles procédures.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués dans la tenue de la Participation du public par voie électronique**



La **SOLIDEO**, établissement public chargé de financer, superviser et livrer les ouvrages et opérations d'aménagement nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, **est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la Colline d'Élancourt**. Elle est en charge de la conception et des aménagements pérennes de la Colline, accessibles à partir de mars 2025.



L'État, autorité de tutelle de la SOLIDEO, est co-financier du projet. La préfecture des Yvelines est en charge de l'organisation de la participation du public par voie électronique.



La **communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)** – regroupant notamment les villes d'**Élancourt, Plaisir et Trappes** – est la collectivité propriétaire du foncier de la Colline. Étroitement associée à la conception et à la réalisation du projet d'aménagement, elle est aussi co-financier du projet.



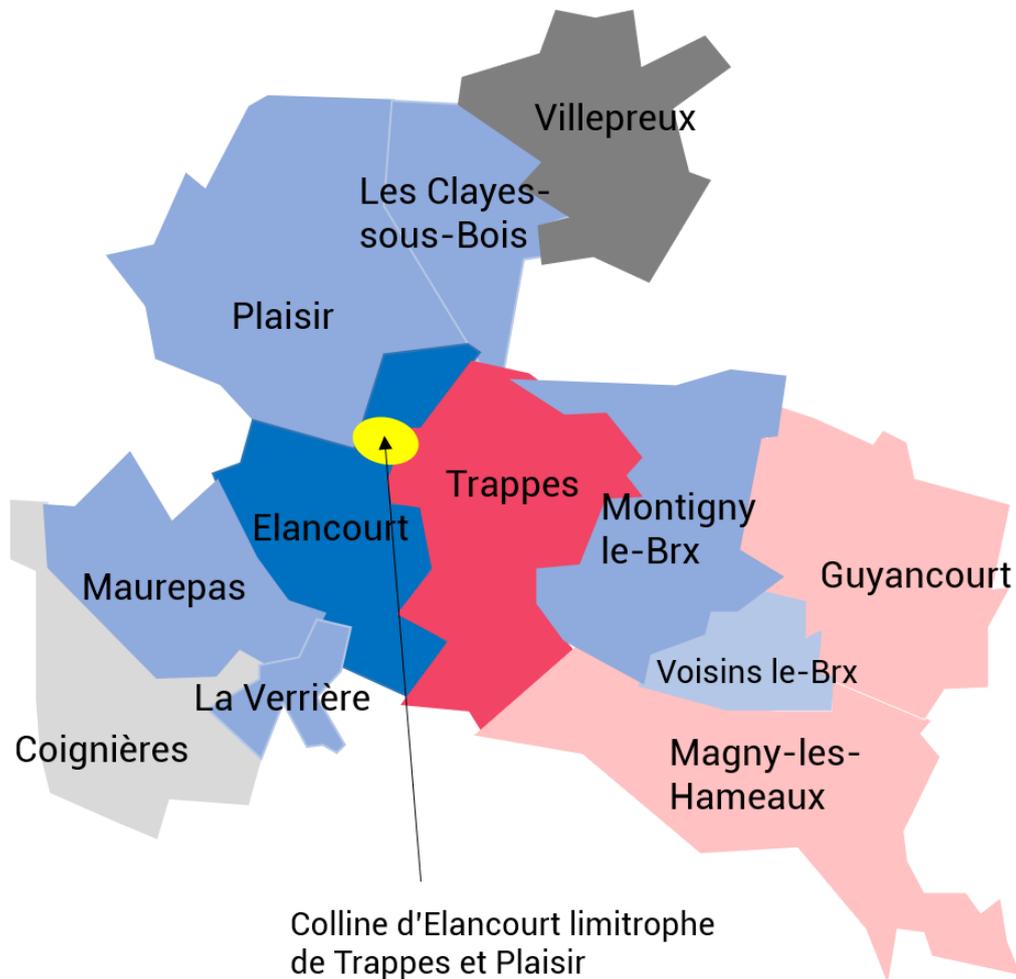
Le Département des Yvelines est étroitement associé au projet notamment sur les questions de connexion de la Colline à son territoire, hors du périmètre du projet. Il contribue au financement du projet d'aménagement.

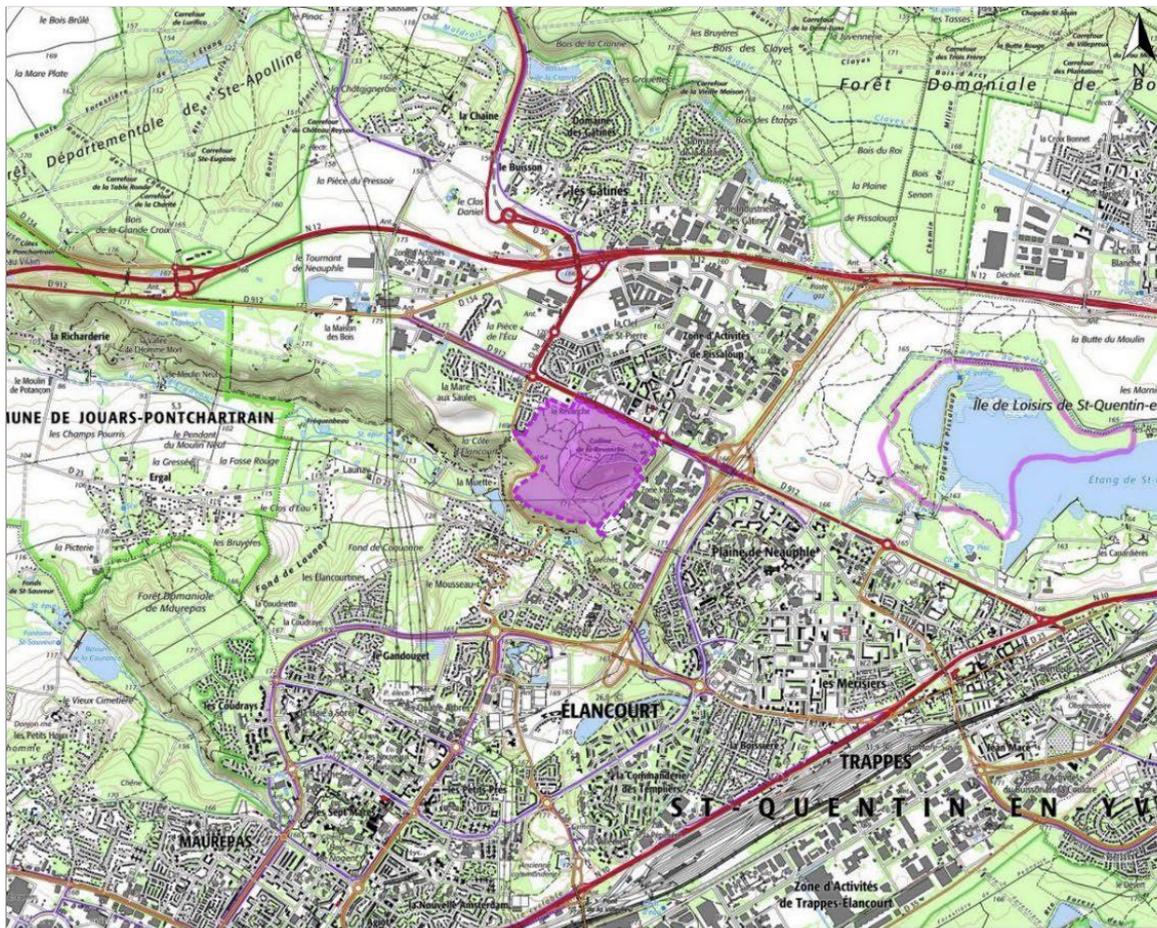
La Région Ile-de-France participe au financement du projet.

Le Comité d'Organisation des JO de Paris 2024 (COJO) est chargé de l'aménagement temporaire du site pour la tenue des jeux et travaille à ce titre étroitement avec la maîtrise d'ouvrage.

La Fédération Française de Cyclisme est associée à la conception des parcours VTT en phase Héritage.

- Plan de situation au sein de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines :





Evaluation environnementale
Colline d'Elancourt

Carte de Localisation

Légende

Limites

-  Périmètre du projet
-  Limites de communes

0 500 1000 m
1:25 000



Source Dossier Solideo

- **Objectifs du projet**

Le projet d'aménagement de la Colline d'Élancourt a pour ambition de léguer au territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, en 2025 et donc postérieurement au déroulement des épreuves de VTT des Jeux Olympiques 2024, un espace paysager pour tous (joggeurs, promeneurs, familles, VTTistes de tous niveaux), consacré au sport, aux loisirs et à la détente.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet prévoit la réalisation i) d'aménagements nécessaires au bon déroulement des épreuves de VTT des Jeux Olympiques et ii) d'aménagements pérennes pour la phase dite « Héritage » qui suivra le déroulement des Jeux.

- **Coût**

Le montant global de l'opération (études, dossiers techniques, diagnostics, travaux de dépollution et travaux d'aménagement) s'élève à environ dix millions d'euros (10M€). Les financeurs sont le Département des Yvelines (4M€), la Région Île-de-France (3,4M€), l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (2,3M€) et l'Etat (0,3M€).

- **Contexte du projet**

Point culminant d'Île-de-France (231 mètres d'altitude) et espace de loisirs et de détente pour ses usagers, la colline d'Élancourt est une colline artificielle. Le site était de la fin du 19^{ème} à la fin des années 1950 une carrière à ciel ouvert. Il est ensuite devenu jusqu'en 1975 une décharge départementale recouverte ultérieurement par les déblais des excavations, les déchets, la terre et les gravats des travaux d'aménagement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Des activités de casse automobile y ont eu lieu de 1967 à 1994. La nature a ensuite progressivement investi le site qui demeure principalement en état de friche.

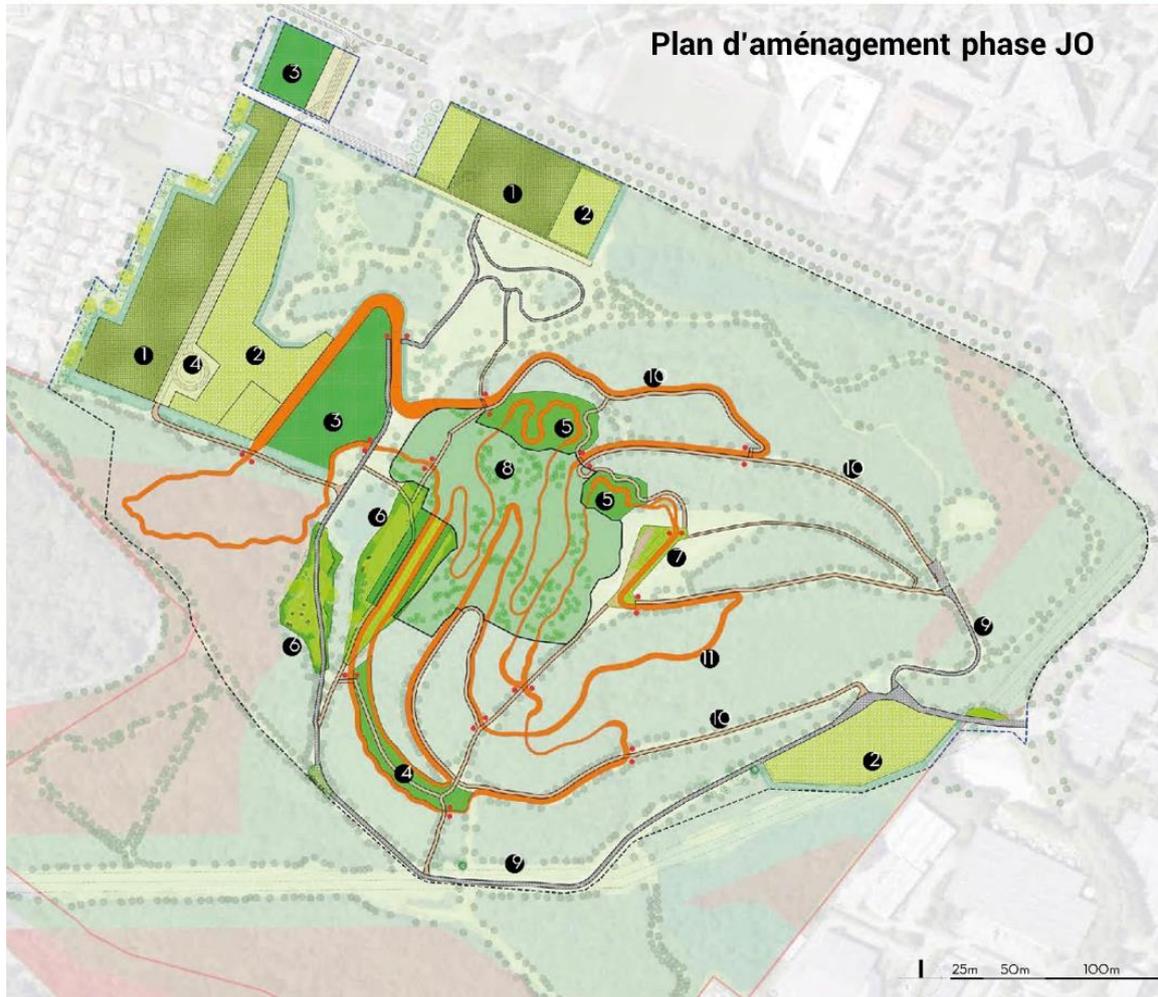
Utilisé par les usagers du VTT, de la marche et de la course à pied, la colline s'étend sur 52 ha et constitue également un lieu de promenade pour les riverains, à proximité d'une zone d'activités et d'habitats pavillonnaires.

Le projet s'articule en deux phases :

- Une première phase qui concerne l'aménagement de la colline pour la durée des épreuves de VTT des Jeux olympiques 2024,
- Une seconde phase dite « Héritage » qui concerne l'aménagement de la colline postérieurement au déroulement des épreuves des Jeux olympiques.

Pour la phase Jeux Olympiques, une piste olympique longue de 4km, dessinée au regard des contraintes écologiques du site, sera créée et reprendra en grande partie des pistes déjà existantes sur la colline. Des équipements temporaires seront aménagés pour organiser les épreuves sportives et accueillir les spectateurs.

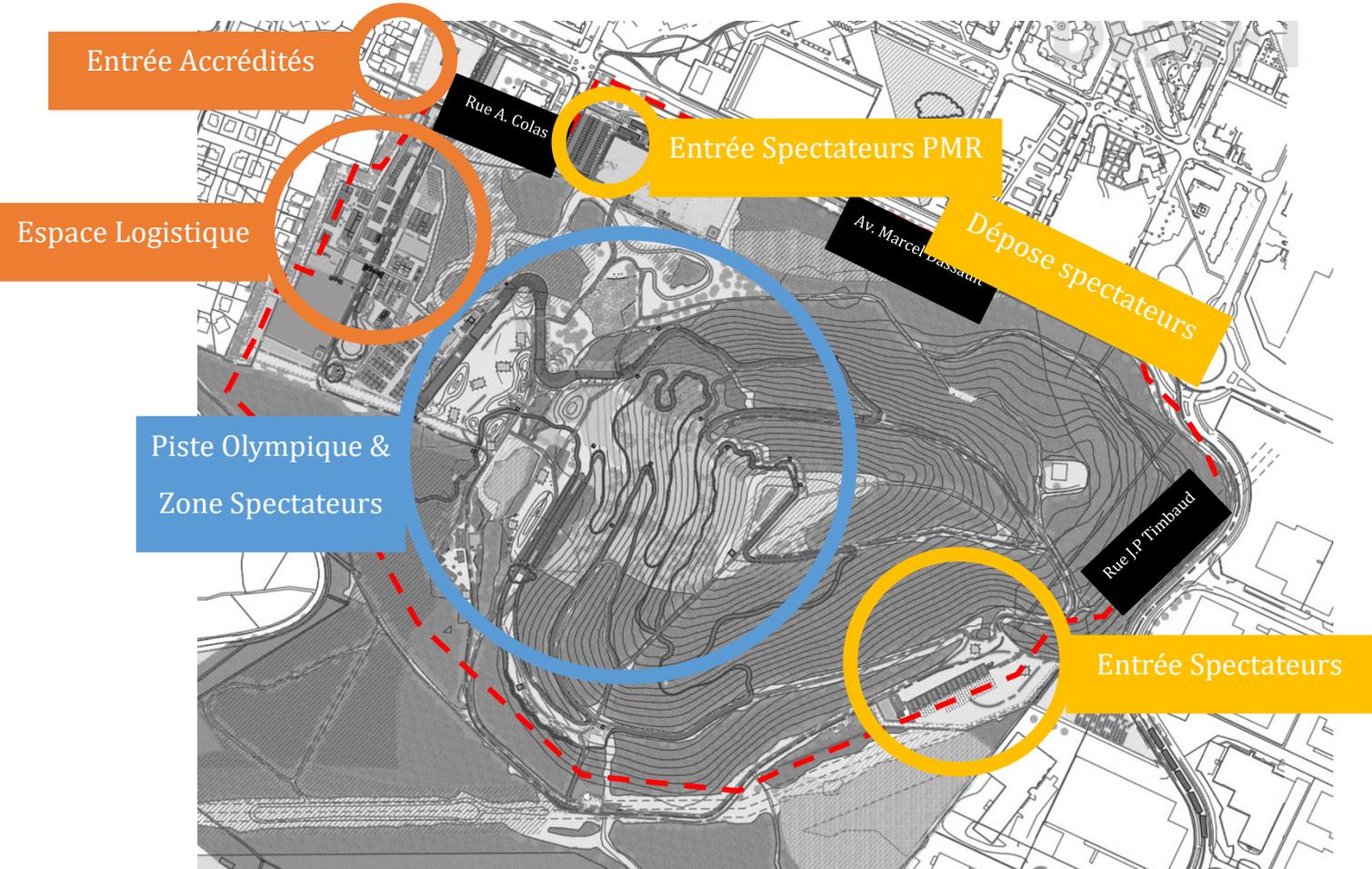
Plan d'aménagement de la colline pour les Jeux Olympiques (Source dossier Solideo)



- PLATEFORMES**
- ① PLATEFORME
TERRASSEMENT + MELANGE TERRE PIERRE +
ENSEMENCEMENT TYPE1
 - ② PLATEFORME
TERRASSEMENT + MELANGE TERRE PIERRE +
ENSEMENCEMENT TYPE2
 - ③ PLATEFORME
TERRASSEMENT + TERRE VEGETALE +
ENSEMENCEMENT
 - ④ PLATEFORME
SOL EN STABILISE RENFORCE
- ZONE SPECTATEURS**
- ⑤ ZONE SPECTATEUR COLLINE
ESPACE OUVERT
DEFICHEMENT + REPROFILAGE FIN +
ENSEMENCEMENT
 - ⑥ ZONE SPECTATEUR PRAIRIE
CONFORTEMENT PRAIRIE + PLANTATION ETAGEMENT
DE LA LISIERE
IMPLANTATION DE PETITS MOBILIER BOIS
 - ⑦ ZONE SPECTATEUR SOMMET
CONFORTEMENT PRAIRIE
INSTALLATION D'UN GRAND MOBILIER BOIS
 - ⑧ ZONE DE VISIBILITE
ESPACE OUVERT
DEFICHEMENT (RECEPAGE DES ARBRES ET
ARBUSTES)
- PARCOURS SPECTATEURS**
- ⑨ CONFORTEMENT CHEMIN EXISTANT
TERRASSEMENT + MELANGE TERRE PIERRE +
ENSEMENCEMENT
 - ⑩ CHEMIN EXISTANT
REPROFILAGE PONCTUEL
 - ⑪ **PISTE JO**
(CF DESCRIPTIF PARIS 2024)



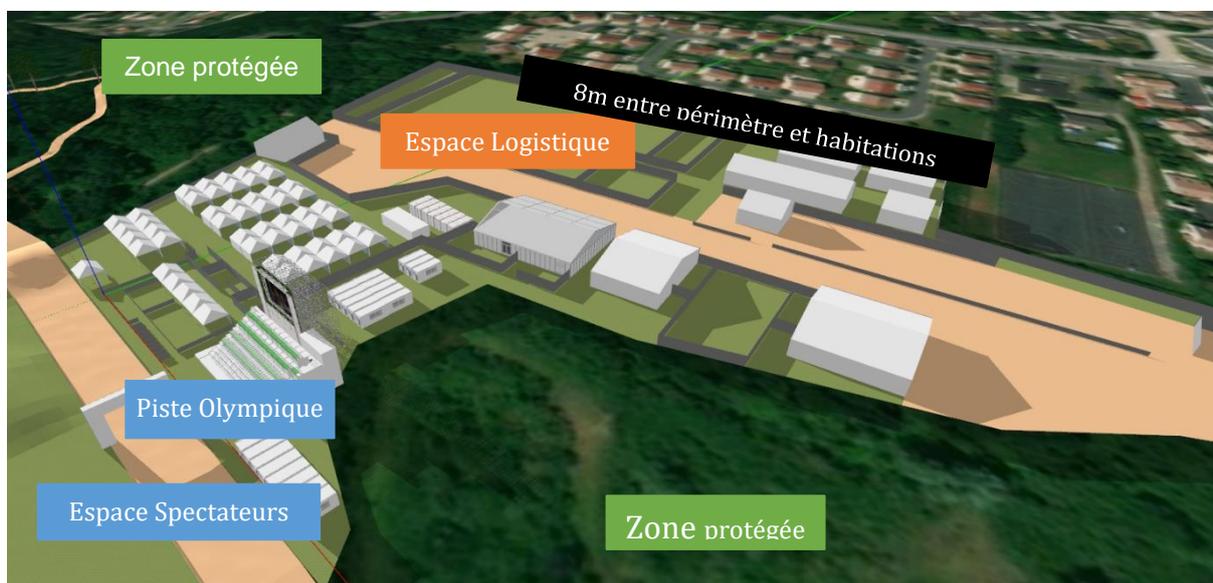
Aménagements temporaires sur un site pérenne (Source Paris 2024, réunion publique du 17 mai)



Références d'aménagements temporaires pour les spectateurs (Source Paris 2024)

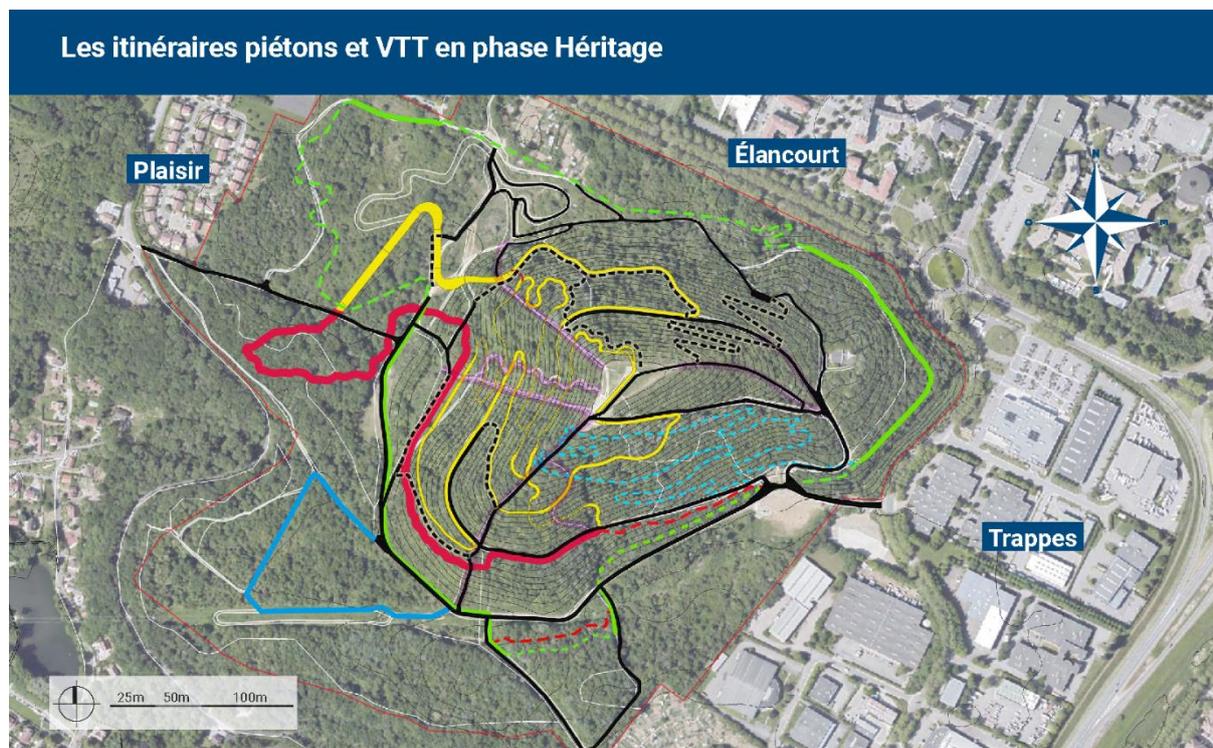






Pour la phase Héritage, le site sera transformé en parc sportif et paysager. Les aménagements mis en place pour la phase Jeux Olympiques seront réaménagés autour d'itinéraires piétons et VTT, des espaces sportifs de loisirs et de détente seront créés pour permettre aux visiteurs de se promener sur la colline ou d'y pratiquer le VTT.

Carte des itinéraires piétons et VTT en phase Héritage (Source dossier Solideo)



LES ITINÉRAIRES CYCLABLES ET PIÉTONS

Chemins piétons phase JO – Héritage

- Chemins existants
- Chemins neufs
- Sentiers existants

Pistes VTT Héritage

- Tracé très facile existant (environ 1,5km)
- Tracé très facile neuf (environ 1km)
- Tracé facile existant (environ 500m)
- Tracé facile neuf (environ 1,5km)

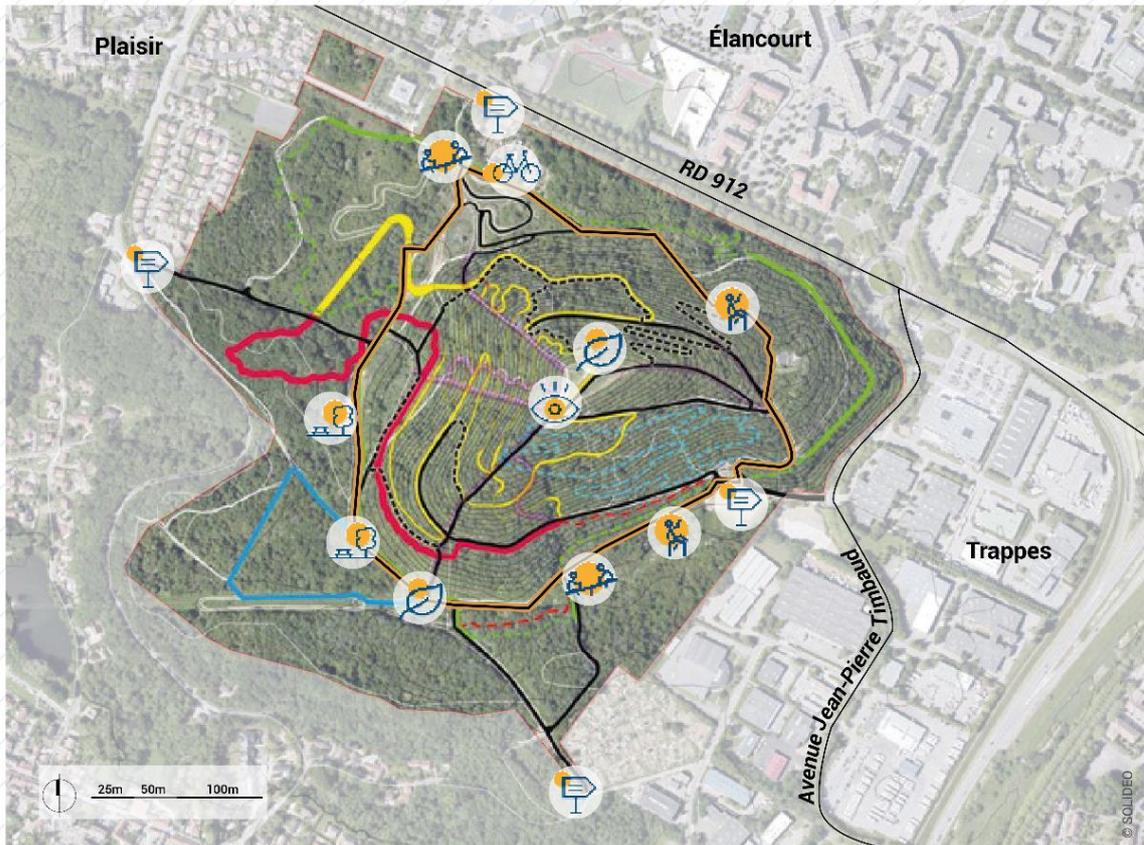
- Tracé moyen existant et piste VTT JO (environ 900m)
- Tracé moyen neuf (environ 400m)
- Piste VTT JO (environ 3,5km)
- Piste existante supprimée VTT

Plan d'aménagement de la colline pour les Jeux Olympiques (Source Solideo)

Les éléments du futur parc sportif et paysager (Source dossier Solideo)

Un projet qui a évolué pour tenir compte des expressions issues de la concertation de 2021

LES ÉQUIPEMENTS DU FUTUR PARC SPORTIF ET PAYSAGER



LES ITINÉRAIRES CYCLABLES ET PIÉTONS

Chemineurs piétons phase JO – Héritage

-  Chemins existants
-  Chemins neufs
-  Sentiers existants

Pistes VTT Héritage

-  Tracé très facile existant (environ 1,5km)
-  Tracé très facile neuf (environ 1km)
-  Tracé facile existant (environ 500m)
-  Tracé facile neuf (environ 1,5km)
-  Tracé moyen existant et piste VTT JO (environ 900m)
-  Tracé moyen neuf (environ 400m)
-  Piste VTT JO (environ 3,5km)
-  Piste existante supprimée VTT

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIR ET DE DÉTENTE

Se promener, flâner

-  Boucle basse

Se cultiver, découvrir, valoriser le paysage

-  Accès
-  Table d'orientation
-  Signalétique de valorisation de la biodiversité

Faire du sport

-  Aménagements VTT
-  Parcours sportif

Jouer et se détendre

-  Zone ludique
-  Zone détente



Pistes VTT tous publics



- **Calendrier du projet**

Le projet dont les études préparatoires ont commencé en 2020, comprend un temps de réalisation des aménagements pour le déroulement des épreuves VTT des JO en juillet 2024 et un temps « Héritage » qui léguera en 2025 un espace paysager aménagé au territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines. De septembre 2022 à mars 2025, le calendrier du projet s'articule donc de la manière suivante :

- Septembre 2022 - Juillet 2023 : phase 1 des aménagements pérennes pilotée par Solideo
- Aout - Septembre 2023 : test de la piste Olympique en vue de son homologation / « Test Event »
- Octobre 2023 - Avril 2024 : phase 2 des aménagements pérennes pilotée par Solideo (adaptation des pistes après essais)
- Mai - Juin 2024 : montage des infrastructures temporaires sur les plateformes (tentes, bungalows, supports de communication...)
- Juillet - Aout 2024 : fonctionnement du site pour l'entraînement et les compétitions
- Aout - Septembre 2024 : retrait des infrastructures temporaires sur les plateformes
- Octobre 2024 - Mars 2025 : phase 3 des aménagements pérennes pilotée par Solideo



(Source dossier Solideo)

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la Participation du public par voie électronique**

Le projet d'Elancourt constitue l'un des projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des JOP 2024 visés par la Loi 2018-202 du 26 mars 2018. Ainsi, la PPVE pour ce projet a été organisée en application des articles 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses, et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

- **Modalités de désignation du garant**

Une demande de nomination d'un garant a été adressée à la CNDP par le préfet des Yvelines, organisateur de la PPVE, relative à l'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la colline d'Elancourt dans le cadre des projets JO Paris 2024 et à la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. La CNDP, considérant les enjeux locaux environnementaux et d'aménagement urbain comme majeurs ainsi que la nécessité de prévoir des modalités de participation qui ne soient pas seulement numériques, a désigné en séance plénière du 1^{er} septembre 2020 Monsieur Laurent DEMOLINS comme garant de la participation du public par voie électronique portant sur l'évaluation environnementale du projet préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées et à la demande d'autorisation de défrichement.

La garantie du droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la Charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle du garant**

Le garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant avait pour rôle de mener à bien sa mission de prescription à l'égard du préfet des Yvelines, autorité organisatrice de la participation, en concertation avec la Solideo (maître d'ouvrage) et l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines (principale partie prenante), afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- Le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- Le respect des principes et des valeurs de la CNDP : transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

La CNDP a également appelé l'attention du garant sur :

- L'intérêt, en fonction du contexte sanitaire, d'organiser des dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance ;
- Une palette de modalités alternatives si le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation de réunions en présentiel ;
- La nécessité de débattre avec le public de tous les enjeux, sans restrictions.

- **Procédure spécifique instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018**

La loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 prévoit un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation et au déroulement des Jeux.

Les modalités de la participation du public sont définies à la fois par l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 et par l'article L 123-19 du Code de l'environnement auquel renvoie l'article 9 de la loi précitée. Si la PPVE se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle figurant à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

La loi n°2018-202 du 26 mars 2018 précise que la synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique par le garant nommé par la Commission nationale du débat public dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement. Cette synthèse mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet pour tenir compte des observations et propositions du public.

Le travail préparatoire du garant

Si le travail préparatoire mené par le garant a mis en évidence l'absence de familiarisation de certains acteurs ou décideurs au processus et aux exigences de la PPVE, force est de reconnaître que les principaux organismes impliqués (Préfecture, Solideo, Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Commune d'Elancourt) se sont adaptés à cette situation nouvelle. Ils se sont à la fois attachés à prendre diverses dispositions pour que le déroulement de la PPVE s'opère de la meilleure manière possible et à tenir compte les observations, recommandations et prescriptions du garant.

L'analyse du contexte

Le déroulement de la PPVE relative à l'aménagement de la colline d'Elancourt se trouve marqué par une série de contraintes qui emportent des conséquences importantes sur le calendrier et sur les modalités d'organisation de la PPVE. Il s'agit à la fois i) des élections du printemps 2022 et sa période de réserve, ii) du rendu de l'avis de l'Autorité environnementale le 5 avril 2022 et iii) de la tenue, début juillet 2022, du conseil d'administration de la Solideo devant se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement afin de permettre la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines avant le démarrage des travaux. De fait :

- L'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022) et les élections législatives (12 et 19 juin 2022) emportent une longue période de réserve au cours de laquelle toute réunion publique avec des représentants de l'Etat est proscrite. Sur cette question, la préfecture des Yvelines indique le 20 janvier 2022 que la période de réserve qui commencera le 18 mars 2022 – un mois avant le premier tour de l'élection présidentielle – pourrait durer sans discontinuité jusqu'au 19 juin, date du second tour des élections législatives.
- Solideo indique que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la colline sera connu le 5 avril 2022 et que Solideo devra remettre son mémoire en retour le 17 avril au plus tard.
- Le bilan du garant établi dans le mois qui suit la clôture de la PPVE devra avoir été rendu avant la tenue du Conseil d'administration de la Solideo en juillet 2022 où la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines devra être approuvée.

Les thématiques susceptibles de mobiliser plus particulièrement le public ont été mises en évidence lors de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui s'est tenue du 20 septembre au 20 octobre 2021. Elles ont été confirmées lors des échanges de la Solideo avec les associations locales et d'environnement qui se sont tenus fin 2021 et début 2022. Il s'agit à la fois des aménagements envisagés sur la colline pendant les JO et pour la période postérieure dite période de « l'Héritage », des questions de circulation autour de la colline, de la nature des sols sur lesquels auront lieu les travaux et des risques de pollution.

Après plusieurs réunions avec Solideo et la préfecture des Yvelines et la mise en évidence de différents points d'attention par le garant (cf. infra), il est arrêté d'un commun accord que :

- La PPVE se déroulera du 18 avril au 20 mai 2022 ;
- Deux réunions publiques seront organisées pour le lancement et pour la clôture de la PPVE ;
- Le périmètre de la PPVE couvrira les communes d'Elancourt, Trappes et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il s'avère par ailleurs que :

- La PPVE concerne les habitants des communes situées autour de la colline, les cyclistes adeptes du VTT, les promeneurs, les personnes soucieuses de la sauvegarde de l'environnement ;
- Le projet d'aménagement de la colline doit tenir compte du projet d'aménagement de la Mare aux saules porté par la Ville de Plaisir ;
- Les représentants de l'Etat (préfecture des Yvelines), du département (Conseil départemental des Yvelines) et de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines devront être présents aux deux réunions publiques pour écouter les attentes des participants et répondre aux interrogations qui concernent leurs domaines de compétence ;
- Une attention particulière devra être portée aux constructions pérennes susceptibles d'être installées sur la colline afin qu'elles ne dénaturent pas le site (entretien du garant avec des associations locales) ;
- Les risques de congestion de la RD 58 pendant les travaux, la dangerosité de l'axe du fait de l'absence d'aménagements ad hoc pour les piétons et les cyclistes, figurent parmi les préoccupations majeures des riverains (entretien du garant avec des habitants proches de la Colline) ;
- La pollution en surface et des sols liée à un usage ancien du site comme décharge puis à la constitution de la colline à partir de gravats issus de la construction de Saint-Quentin-en-Yvelines mérite une attention particulière (entretien du garant avec des associations locales et des habitants).

Par ailleurs, à la veille de la PPVE et après la concertation avec le public concernant la mise en compatibilité du PLUi (cf. annexe 3) conduite à l'automne 2021 par Solideo, le projet présenté au public en septembre – octobre 2021 a été enrichi de plusieurs mesures afin de tenir compte des observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de concertation :

- Aménagement d'une **table d'orientation** au sommet de la Colline ;
- Création d'une **piste rapide** à proximité du pumptrack ;
- Mise en place d'une **signalétique de valorisation de la biodiversité** ;
- Mise en place d'une **signalétique VTT** et de **localisation en cas d'accident** ;
- Mise en place d'un **mobilier ludique** pour les plus jeunes, notamment au nord ;
- Création de **15 places de stationnement public** rue Alain Colas

L'élaboration du dispositif de participation du public par voie électronique : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

L'élaboration du dispositif de participation du public par voie électronique s'est faite en bonne entente entre la Solideo et le garant. Une action appuyée du garant a cependant été nécessaire pour convaincre la préfecture des Yvelines de la nécessité de l'organisation de deux réunions publiques en début et fin de PPVE. L'association les Amis de la Revanche a, très en amont, appelé l'attention du garant sur les principales problématiques qui devaient, selon elle, être abordées lors de la PPVE.

Par ailleurs, le dossier présenté par la Solideo en vue de la PPVE s'est avéré solide, bien argumenté et parfaitement renseigné. Sa qualité est à rapprocher du travail fait en amont de la PPVE à l'occasion de la concertation organisée dans le cadre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, au titre de la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, laquelle a permis au maître d'ouvrage d'avoir une parfaite appréciation des attentes du public.

- **Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Lors du travail préparatoire à l'organisation de la PPVE, le garant a été conduit à mener différentes actions visant à garantir un déroulement satisfaisant de l'information et de la participation du public. Il s'est attaché à convaincre la préfecture des Yvelines du bien-fondé de l'organisation de deux réunions publiques de présentation et de clôture de la PPVE. Ainsi :

- Le 23 décembre 2021, le garant s'est attaché à confirmer formellement à la préfecture des Yvelines la nécessité d'organiser en début et fin de PPVE deux réunions en présentiel avec le public alors même que la préfecture considérait que la PPVE n'impliquait pas de telles réunions.
- Le 11 janvier 2022, la Préfecture des Yvelines indique au garant avoir accédé à la demande de réunions publiques.
- Le 20 janvier, lors de la réunion Solideo -Préfecture – Garant :
 - La période du 18 avril au 20 mai proposée pour la PPVE est acceptée par le garant car elle tient compte de plusieurs contraintes qui s'imposent à l'organisateur (avis de l'Autorité environnementale le 5 avril, réponse du maître d'ouvrage, réunion du conseil d'administration de la Solideo début juillet, etc.).
 - La préfecture des Yvelines propose une réunion de lancement en présentiel avant la PPVE aux alentours du 14 mars (avant la période de réserve de l'élection présidentielle) et une réunion de clôture fin juin, après la remise du rapport du garant en mai et après la fin de la période de réserve (18 mars – 18 juin selon la préfecture).
- Le 21 janvier, le garant indique formellement à la préfecture des Yvelines que la période de réserve retenue lui semble anormalement longue, l'élection présidentielle se terminant le 24 avril et le premier tour des élections législatives ayant lieu 7 semaines plus tard, le 12 juin. Le garant indique que la PPVE devrait vraisemblablement se dérouler pour une large partie en dehors de la période de réserve et permettre ainsi une réunion de clôture en présentiel aux alentours du 20 mai.
- Le 8 février, lors de la réunion Solideo -Préfecture – Garant :
 - La préfecture corrige ce qu'elle avait annoncé le 20 janvier et précise que deux périodes de réserve devraient être mises en place, l'une du 18 mars au 24 avril pour l'élection présidentielle, l'autre pour les élections législatives, après la PPVE, laquelle devrait se dérouler du 18 avril au 20 mai.
 - Le garant donne son accord pour la tenue d'une réunion de lancement le 17 mars (avant le début de la période de réserve) et propose une réunion de clôture aux alentours du 19 mai, avant la rédaction de son rapport. Il indique qu'une réunion d'information sur la teneur du rapport à la fin du mois de juin, un mois après la remise du rapport du garant, ne fait pas sens.

- Le garant demande que l’affichage en mairie soit réalisé dans chacune des 13 mairies de l’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et non pas seulement dans les seules mairies de Trappes, Plaisir, Elancourt.
 - Le garant propose à Solideo de mettre en place sur Facebook une publicité présentant à l’attention d’un public ciblé la PPVE via le lien <https://fr-évrierfr.facebook.com/business/ads>.
- Le 25 février, les dates des réunions publiques de lancement et de clôture sont arrêtées d’un commun accord entre la Solideo, la préfecture des Yvelines et le garant :
 - La réunion de lancement se tiendra le 17 mars, veille du début de la période de réserve électorale liée à l’élection présidentielle.
 - La réunion de clôture prendra date le 17 mai afin que les observations du public puissent être prises en compte dans la synthèse du garant.
- Les 11 et 15 mars, les échanges de la Solideo avec France Nature Environnement (FNE) 78 et l’association Les amis de la Revanche mettent en évidence leurs attentes au premier rang desquelles le traitement des questions concernant :
 - Les mesures prises du fait de la pollution « historique » du site de la colline d’Elancourt ;
 - La dangerosité de circulation sur la RD 58 (absence de pistes cyclables, défaut de cohérence et non-respect de l’interdiction de circulation des poids-lourds de plus de 12T voire 3,5T, absence de trottoirs et dangers de circulation pour les piétons, défaut de contrôles du tonnage et de la vitesse par les forces de l’ordre) et la mise en place d’un plan de circulation de la RD 58 pour la phase Héritage ;
 - Le « suivi citoyen » du chantier pendant les travaux ;
 - L’aspect patrimonial et histoire du site et de ses carrières.

- **La prise en compte des recommandations par le responsable du projet**

Les réunions menées avec la Solideo et la Préfecture des Yvelines ont conduit à la mise en place d’une organisation de la PPVE selon les modalités présentées ci-dessous.

Réunion de lancement le 17 mars à Elancourt
 PPVE du 18 avril au 20 mai
 Réunion de clôture le 17 mai à Elancourt

Le 14 avril, le garant observe que le site de la PPVE répond parfaitement aux exigences de la concertation et que les recommandations du garant ont été prises en compte.

Il demande toutefois à la Solideo d’y faire figurer le nombre de connexions internet afin que l’intérêt du public pour le projet d’aménagement de la colline et la PPVE soit effectivement porté à la connaissance du public. Il demande également à la Solideo de faire figurer sur le site la réponse que la préfecture des Yvelines s’est engagée à faire à l’association « La Revanche » au sujet de la RD 58.

- **L'avis de l'Autorité environnementale et le Mémoire en réponse de la Solideo**

Le 10 mars 2022, l'Autorité environnementale (Ae) rend son avis n° 2021-143 délibéré sur l'aménagement de la Colline d'Elancourt. Cet avis accessible sur le site de l'Ae https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220310_colline_elancourt_jop_78_delibere_cle7e8abe.pdf est porté le 30 mars à la connaissance du garant par la Solideo.

L'Ae observe que « *l'étude d'impact du projet est bien renseignée ; de nombreux volets sont très développés et s'appuient sur des études de qualité, fort détaillées* » ... et indique également que « *certains sujets sont peu voire non traités, tels que l'évolution des trafics liés à une plus grande fréquentation du site ou les émissions de gaz à effet de serre (absents dans le document).* »

Plusieurs points traités dans l'avis de l'Ae ont été évoqués lors de la concertation ou à l'occasion d'entretiens du garant avec les associations Les Amis de la Revanche ou avec la FNE 78 lors de la préparation de la PPVE. Il s'agit notamment de la dépollution du site, de l'absence d'études spécifiques sur le trafic et du niveau de fréquentation du site en phase Héritage.

L'Ae recommande ainsi « que le principe d'évitement des zones polluées soit privilégié et que, dans le cas contraire, des prospections complémentaires pour déterminer la qualité des sols soient effectuées sur les emplacements prévus des plateformes d'accueil et le parcours des spectateurs. »

Elle observe qu'aucune étude spécifique n'a été menée pour définir le trafic à proximité immédiate du site ; que les routes nationales RN10 et RN12 sont à saturation aux heures de pointe générant des nuisances sonores à leurs abords, sans plus de précisions dans le dossier ; que « des projets de requalification de ce réseau sont par ailleurs prévus dans le cadre du Schéma directeur régional d'Île de France (SDRIF) 2013 ».

L'Ae recommande de compléter le dossier par une estimation de la fréquentation du site pour les phases Jeux et Héritage et en fonction, de reconsidérer les impacts du projet sur les moyen et long termes, et leurs répercussions sur les besoins en transports en commun et sur le trafic routier local.

Le 14 avril, le Mémoire en réponse de la Solideo est mis en ligne sur le site de la PPVE. Il comprend 24 pages pour la partie traitant des réponses aux observations de l'Ae et 290 pages avec l'ensemble des annexes qui y sont jointes.

Le dispositif de participation du public par voie électronique :

Le 30 mars :

- 40 affichages de l'avis de la PPVE et de l'affiche informative aux couleurs du projet sur les communes d'Elancourt, Trappes et Plaisir.
- Affichage de l'avis de la PPVE avec son affiche informative dans chacune des mairies de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, à la Préfecture de Versailles et à la sous-Préfecture de Rambouillet.
- 150 affiches installées dans les commerces des centres-villes de Trappes, Elancourt et Plaisir.

Publication par la Préfecture des Yvelines, le 29 mars dans les Echos (presse nationale), le 30 mars dans le Parisien 78 et Toutes les Nouvelles 78 (presse locale), de l'avis légal de participation du public par voie électronique concernant l'aménagement de la colline d'Elancourt.

Diffusion de 15000 exemplaires de la plaquette par boîtage sur le territoire et mise à disposition des collectivités.

Deux réunions publiques à Elancourt le 17 mars et le 17 mai 2022.

Deux lieux de mise à disposition du dossier papier de la PPVE à la Préfecture des Yvelines et à la sous-Préfecture de Rambouillet.

Le site internet accessible au public collineelancourt.participationdupublic.net est mis en ligne le 30 mars 2022, **le dossier de la PPVE y est accessible dans sa quasi-totalité le 11 avril**, dans sa totalité le 14 avril avec la publication du mémoire de la Solideo en réponse à l'avis de l'Ae. La rubrique « FAQ » est renseignée à compter du 14 avril.

L'entreprise Publilégal ouvre un registre numérique collineelancourt.participationdupublic.net / Registre d'information / consultation, espace de participation / réponse de la maîtrise d'ouvrage / est ouvert au public le 18 avril 2022.

Communication web pour annoncer le lancement de la PPVE et ses modalités : 1 actualité sur le site projet de la Solideo (<http://projets.ouvrages-olympiques.fr/colline-d-elancourt/>), un mail envoyé à la liste de diffusion issue des précédentes étapes de concertation, relai de l'information sur les réseaux de la Solideo et des partenaires.

Avis sur le déroulement de la PPVE

La PPVE s'inscrit dans le prolongement de la concertation relative à la mise en comptabilité du PLUi de Saint Quentin-en-Yvelines et des engagements pris par la Solideo à l'issue de celle-ci (cf. annexe 3) en décembre 2021. Elle est constituée de trois étapes principales que sont la réunion publique du 17 mars 2022, la période de la PPVE du 18 avril au 20 mai, la réunion publique du 17 mai 2022.

La PPVE s'est déroulée dans d'excellentes conditions, qu'il s'agisse des réunions publiques amont et aval ou de la consultation du public par voie électronique. Cette situation satisfaisante et constatée tout au long de la PPVE, résulte d'un engagement fort de la Solideo, de son attention toute particulière portée aux demandes formulées par le garant ou par le public, de la volonté des pouvoirs publics et des collectivités territoriales de respecter au mieux la lettre et l'esprit de la PPVE.

Toutefois, si la Préfecture des Yvelines (Secrétaire général) et la Solideo (Directrice générale adjointe) étaient représentées à un excellent niveau lors des réunions d'information du public, le garant observe que certaines des réponses apportées et engagements pris par l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines et le département des Yvelines auraient gagné en pertinence si :

- L'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines avait été en mesure d'être représentée par le même Vice-Président aux réunions du 17 mars et du 17 mai 2022,
- Un élu du Conseil départemental avait été présent à la réunion d'information du public du 17 mai 2022.

La réunion d'information du 17 mars 2022 (cf. Annexe 10 Compte-rendu de la réunion établi par la Solideo)

La réunion publique d'information organisée le 17 mars était co-présidée par le Secrétaire général de la Préfecture, le Conseiller départemental des Yvelines délégué aux sports aux Jeux Olympiques et Paralympiques, et le 13^{ème} Vice-président délégué aux sports de Saint Quentin-en-Yvelines également adjoint au Maire d'Elancourt. Elle a réuni 70 participants qui ont posé 25 questions mettant ainsi en évidence leurs principales interrogations ou préoccupations. Cette réunion a permis d'apprécier et de confirmer les principaux thèmes sources de questionnement de la part du public. Il s'agit :

- De l'attention à porter à la distribution des flyers dans les boîtes aux lettres sur la commune d'Elancourt ;
- Des travaux (durée, fermeture du site, circulation autour de la colline, stationnement des poids lourds, etc.) ;
- Des mesures prises pour la dépollution du site ;
- Du devenir de l'antenne relais, de la coulée verte et du chemin de la Julienne ;
- De la responsabilité et du financement de l'entretien des aménagements Héritage et de la protection / sécurité du site en phase Héritage (clôture, gardiennage, éclairage nocturne, protection contre le vandalisme, places de parking, etc.) ;
- De la RD 58, de sa dangerosité et des aménagements envisagés ;
- De l'éventuelle synergie entre le projet d'aménagement de la Mare aux Saules et celui de la Colline ;
- Des constructions susceptibles d'être réalisées à court, moyen et long termes sur la Colline.

Si sur chacun de ces sujets, des réponses claires ont été apportées par les autorités selon leur domaine de compétence, le sujet de la RD 58 appelle toutefois l'attention et conduit le garant à indiquer que le public ne pourra pas se satisfaire à la fin de la PPVE d'une réponse du type « *des études sont en cours pour regarder les moyens d'améliorer la situation* ».

Enfin, cette réunion a permis de confirmer les thèmes prioritaires susceptibles d'intéresser plus particulièrement le public lors de la PPVE :

- La dépollution du site ;
- Le devenir de la flore et des espèces animales menacées ;
- La RD 58 et les accès au site ;
- Les constructions sur le site ;
- La phase JO ;
- La phase Héritage ;
- Les aménagements sportifs et de loisir ;
- La sécurité du site ;
- Le financement de l'entretien des installations et du site.

Photo Source Solideo



La PPVE du 18 avril au 20 mai (cf. Annexe 13 Etat des 46 questions du registre électronique de la PPVE)

Quatre jours avant le début de la PPVE, l'ensemble des documents du dossier du projet est consultable par le public sur le site <https://www.collineelancourt.participationdupublic.net>

Au cours de la PPVE, le garant a été conduit à intervenir à trois reprises pour demander :

- Le 5 mai, à la préfecture, d'apporter une réponse plus précise à la question de la RD 58 ;
- Le 5 mai, à la Solideo, de donner des informations sur les norias de camions envisagées dans le cadre de la dépollution du site ;
- Le 6 mai, à PubliLégal, de faire figurer sur le site de la PPVE un index « Observations du garant », lequel index a été établi sans délais ;
- Les 6 et 11 mai, à PubliLégal, de faire figurer sur le site de la PPVE les échanges électroniques entre le garant et le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines au sujet de la RD 58.

La réunion de clôture du 17 mai 2022 (cf. Annexe 14 Compte-rendu de la réunion établi par la Solideo)

La réunion publique d'information organisée le 17 mai était présidée par le Secrétaire général de la Préfecture et par le 7^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines. Aucun conseiller départemental n'assistait à la réunion. Celle-ci a réuni 24 participants (hors organisateurs) qui ont posé une quinzaine de questions et qui, faisant part de leurs préoccupations, ont demandé aux élus présents des réponses plus précises sur certains sujets concernant en particulier la dépollution du site, la dangerosité de certains axes situés autour de la Colline. Cette réunion a mis en évidence que le public attendait que ses interrogations sur les sujets mentionnés ci-après soient davantage prises en considération :

- Crainte de voir à terme un bâtiment de plusieurs étages installé notamment au sommet sur la colline ;
- Défaut de réelle prise en compte de la dangerosité de la RD 58 et de la RD 912 ;

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet (points 2 article 6 Aarhus), lesquelles n'ont cessé de se préciser de septembre 2021 à avril 2022. Trois supports principaux ont été utilisés selon qu'il s'agissait :

- de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi de Saint Quentin-en-Yvelines en septembre-octobre 2021 ;
- du site internet de la PPVE à compter du 30 mars 2022 avec l'ensemble du dossier à disposition le 14 avril ;
- de la consultation du dossier papier, constitué de 30 pièces, à la préfecture des Yvelines et à la sous-Préfecture de Rambouillet à compter du 18 avril 2022.

Le dossier internet précise, dans sa page accueil, le cadre précis dans lequel s'inscrit la PPVE et présente un sommaire détaillé et précis de son contenu. Il comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet et des différentes demandes d'autorisation, les documents suivants :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines par déclaration de projet ;
- Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des espèces protégées ;
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- L'étude d'impact portant sur le projet d'aménagement de la colline d'Elancourt ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 10 mars 2022 (Avis délibéré n° 2021-143) ;
- Le mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- Les avis des collectivités intéressées par le projet.

Le site internet collineelancourt.participationdupublic.net est bien construit. Il comprend cinq rubriques : 1. Accueil, 2. Informations, 3. Dossier, 4. Consulter les observations, 5. Déposer une observation ainsi qu'une page FAQ « Foire aux questions » très développée et qui embrasse un large champ de domaines.

Le 14 avril, le garant demande à la Solideo qu'une information actualisée du nombre de connexions figure directement sur le site afin que le public en ait connaissance.

Accompagné d'un sommaire complet et d'une notice explicative permettant de bien comprendre l'articulation du dossier, les liens entre la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines et le projet d'aménagement de la colline d'Elancourt, le dossier était très accessible et compréhensible quoique particulièrement volumineux. Le dossier d'information a été mis en ligne le 11 avril sur le site collineelancourt.participationdupublic.net. La totalité des pièces y figure à compter du 14 avril. Le registre électronique permettant de déposer des observations a été rendu disponible du lundi 18 Avril 2022 à 00 h 00 jusqu'au vendredi 20 Mai 2022 à minuit.

Outre le dossier, une plaquette de présentation en 12 pages a également facilité la compréhension générale du projet et de ses enjeux. Elle a par ailleurs été diffusée en version papier sur le territoire d'après le dispositif suivant :

- Diffusion de 23 000 exemplaires dans l'ensemble des boîtes aux lettres des communes d'Elancourt, Trappes et Plaisir entre le 11 et le 13 avril 2022 ;
- Mise à disposition d'une centaine d'exemplaires dans les mairies de Trappes, Plaisir et Elancourt, et de 20 exemplaires dans les mairies des autres communes de Saint-Quentin en Yvelines.

L'information diffusée par la Solideo sur le site de la PPVE s'avère claire, transparente et complète. Les plaquettes et flyers distribués, la réunion d'information du 17 mars, les articles de presse et l'affichage légal ont permis de sensibiliser le public et de susciter sa participation dans de bonnes conditions. Le droit à l'information a été parfaitement appliqué.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le projet d'aménagement de la colline d'Elancourt a donné lieu à une large participation en amont de la PPVE lors de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, organisée au titre de l'article L.103-2 de septembre à octobre 2021 (visite du site et atelier participatif). La PPVE a donné lieu à 46 observations.

Le nombre de participants aux réunions publiques des 17 mars et 17 mai s'élève respectivement à 70 et 24 participants. Le site web a fait l'objet de 1761 connexions et de 46 observations.

La consultation du site a été suivie avec attention par la Solideo qui indique que :

- Le 22 avril 2022 à 15h, le site recense 407 visiteurs uniques sur l'ensemble de ses pages, dont 61 sur la page « Dossier » et 88 sur le registre numérique (« Consulter les observations » et « Déposer une observation »). Le nombre de téléchargements total des pièces du dossier s'élève à 62 ; 21 observations ont été déposées.
- Le 29 avril, le site recense 735 visiteurs uniques et 155 téléchargements de pièces du « Dossier » et notamment du dossier technique qui est le plus téléchargé. 26 contributions ont été reçues (5 au cours des 7 derniers jours), 10 réponses ont été publiées et 14 sont en cours de publication.
- Le 6 mai, le site recense 1067 visiteurs uniques et 171 téléchargements de pièces du « Dossier ». 29 contributions ont été reçues (3 au cours des 7 jours précédents). Les réponses sont rédigées et publiées à un rythme satisfaisant ;
- Le 13 mai, le site recense 1402 visiteurs uniques et 220 téléchargements de pièces du dossier. 36 contributions ont été reçues (7 nouvelles contributions au cours des 7 jours précédents) ;

- Le 20 mai, le site recense 1761 visiteurs uniques et 333 téléchargements de pièces du dossier. 46 contributions ont été reçues (10 contributions au cours des 7 derniers jours).

Les dossiers mis à la disposition du public à la préfecture de Versailles et à la Sous-préfecture de Rambouillet du 18 avril au 20 mai 2022 n'ont donné lieu à aucune consultation du public.

Les observations du garant au cours de la PPVE.

Entre le 17 avril et le 20 mai, le garant a été appelé à faire plusieurs observations.

- Le 5 mai, il a adressé un message au Secrétaire général de la préfecture des Yvelines au sujet de la réponse faite à un habitant à propos de la RD 58 constatant qu'un état des lieux du nombre de véhicules poids lourds circulant sur la RD 58 en infraction au code de la route du fait d'un tonnage supérieur à 3,5 T n'avait pas été établi par la préfecture, pas plus que le nombre d'infractions relevées au regard du non-respect de la limitation du tonnage autorisé.

Le message a été mis en ligne sur le site de la PPVE le 6 mai, le garant considérant que cette absence d'information témoignait d'un manque de sincérité et de transparence de la part des autorités publiques qui peinaient à prendre en considération les attentes et demandes répétées d'une partie des habitants.

- Le 5 mai ; le garant a demandé à la Solideo de faire figurer sur le site une information sur la noria envisagée des camions transportant des terres polluées issues de la colline en vue de leur retraitement. Il a demandé que figurent des données sur le tonnage transporté envisagé, sur le nombre de rotations de camions nécessaire, sur les horaires envisagés pour ces transports au regard des difficultés quotidiennes de circulation autour de la colline et sur les lieux de retraitement pressentis.
- Le 6 mai, le garant a demandé à Publilégal de faire figurer sur le site un index intitulé « observations du garant » pour y faire figurer le mail adressé le 6 mai à la Préfecture des Yvelines (voir supra). Cette opération a été réalisée sans délais par Publilégal.
- Le 9 mai, le garant indique à la Solideo les questions à propos desquelles le public attend des réponses plus précises de la Préfecture (1 sujet), du département (2 sujets) ou de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (4 sujets). Il demande que ces réponses qui concernent notamment la restauration, les tables d'orientation, les places de parking, les sentes, la RD 58, la RD 912 et la marche nordique, soient apportées au public lors de la réunion publique du 17 mai.

La durée de la PPVE était bien adaptée, la mobilisation du public a été tout à fait convenable d'un point de vue quantitatif et s'est avérée pertinente d'un point de vue qualitatif. Majoritairement originaire d'Elancourt et dans une moindre proportion de Plaisir et Trappes, le public a fait preuve d'une participation active et les arguments développés lors de ses interventions ont permis d'approfondir divers aspects du projet et certaines de ses conséquences. Les réunions publiques ont conduit les collectivités territoriales à devoir s'engager plus précisément dans les réponses apportées au public quand bien même plusieurs d'entre-elles qui concernent la phase Héritage, ne pourront pas être fournies avant 2023.

Le site de la PPVE a été visité 1761 fois.

La PPVE et la qualité de l'intérêt des réponses faites aux interrogations du public ainsi que le respect de celui-ci par les collectivités territoriales, impliquées à un titre ou à un autre dans le projet, aurait mérité i) que le Conseil départemental mandate un élu pour être présent à chacune des deux réunions publiques et ii) que l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'attache à ce qu'il s'agisse effectivement du même Vice-président qui participe à chacune des deux réunions publiques.

La PPVE s'est ainsi principalement affirmée comme une démarche d'information du public et de réponse à ses interrogations. La concertation préalable organisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi et les évolutions qui en ont été tirées par le maître d'ouvrage, ont limité les évolutions du projet susceptibles d'apparaître à l'occasion de la PPVE. Néanmoins, l'attention que porteront les collectivités territoriales à certaines demandes du public concernant les aménagements de la Colline en phase Héritage ainsi que les voies de circulation attenantes au site, participera activement à la crédibilité que le public pourra reconnaître ou non à cette PPVE.

Quelques chiffres clés de la concertation :

70 participants à la réunion de présentation du 17 mars 2022 et 24 à la réunion du 17 mai 2022

Aucune consultation du dossier de la PPVE déposé en préfecture de Versailles et à la sous-préfecture de Rambouillet

1761 connexions uniques au site internet

46 contributions écrites et 40 questions en réunions publiques

1 courrier déposé sur le site de la PPVE par un habitant à la Solideo et également adressé à la Préfecture, au Conseil départemental et à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Synthèse des arguments exprimés

Les 46 contributions du public adressées entre le 18 avril et le 20 mai sur le site de la PPVE ont approfondi et précisé les demandes d'informations et interrogations du public qui avaient été abordées lors de la réunion du 17 mars 2022⁴ ou à l'occasion de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines organisée en septembre-octobre 2021. Quelques autres sujets qui n'avaient pas été spécifiquement abordés avant le 18 avril, ont été évoqués lors de la PPVE.

⁴ Rappel des principaux thèmes abordés lors de la réunion d'information du 17 mars 2022

1. La dépollution du site ;
2. Le devenir de la flore et des espèces animales menacées ;
3. La RD 58 et les accès au site ;
4. Les constructions sur le site ;
5. La phase JO ;
6. La phase Héritage ;
7. Les aménagements sportifs et de loisir ;
8. La sécurité du site ;
9. Le financement de l'entretien des installations et du site.

79% des observations étaient signées par leur auteur, 21% ont été adressées sous le signe de l'anonymat. Le même habitant qui avait déjà adressé un dossier à la préfecture (cf. supra), a joint la lettre que lui a adressée la préfecture des Yvelines en réponse à diverses interrogations concernant la RD 58.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la PPVE

Les thématiques abordées

Les 46 observations et interrogations mises en ligne par le public sur le site de la PPVE figurent en annexe 13. Elles mettent en évidence 8 grandes thématiques abordant 28 thèmes particuliers. Certaines observations abordaient plusieurs thèmes. Ces thèmes concernent :

1. L'aménagement des Jeux et l'aménagement héritage de la Colline
 - Remise en cause du projet d'aménagement de la Colline
 - Remise en cause de l'accueil des JO 2024
 - Financement du projet
 - Absence de site alternatif
2. La mise en compatibilité du PLUi
 - Raisons de la mise en compatibilité
 - Nature des modifications
3. Les enjeux environnementaux
 - Recensement et préservation des espèces protégées
 - Défrichage et respect de la biodiversité
 - Empreinte carbone en phase Jeux et en phase Héritage ;
4. Les aménagements en phase Jeux
 - Modalité d'accès à la Colline pendant les Jeux
5. Les aménagements en phase Héritage
 - Accès à la Colline
 - Installation d'un émetteur TV
 - Installation de bacs pour la collecte des déchets
 - Interdiction de feux et barbecues
 - Espaces canins
 - Marche nordique
 - Signalétique piéton
 - Jardins familiaux à Trappes
 - Création ou refus d'un point de restauration
 - Le stationnement des véhicules et son dimensionnement
6. Les travaux ;
 - Dépollution de la Colline / Méthodologie - Temporalité - Santé - Sécurité - Traitement des déchets de surface
 - Mesures Eviter réduire Compenser pour limiter les effets des travaux sur l'environnement du site

7. Le dialogue dans le cadre du projet
 - Information du public après la PPVE
 - Visites citoyennes
8. L'insertion de la Colline dans son territoire
 - Effets cumulés avec le projet d'aménagement de la Mare aux saules
 - Aménagement des sentes existantes
 - Connexion avec la base de loisir et autres communes via des pistes cyclables
 - Le réaménagement de la RD 58 et de la RD 912
 - La circulation pour accéder au site
9. Autres points particuliers
 - Accès à la Colline pour le radio-club de Saint-Quentin-en-Yvelines
 - Accès à la base de loisir de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant les travaux

Les thèmes les plus fréquemment évoqués ont été – par ordre décroissant - l'aménagement en phase héritage, la circulation pour accéder au site, la pollution du site et les mesures de dépollution, la circulation à l'intérieur du site, les espèces animales protégées, la restauration, l'opportunité du projet, la préservation écologique, l'empreinte carbone, les espèces végétales, les mesures compensatoires, le PLUi, la faune, le stationnement, l'existence d'un site alternatif, les visites citoyennes, le financement du projet. Les thèmes mentionnés ci-dessus et liés aux questions écologiques représentent plus de la moitié des interventions.

Un dossier de plusieurs pages évoquant en particulier la pollution du site, les problèmes de circulation sur la RD 58 et le risque à terme de construction d'un bâtiment de plusieurs niveaux sur le site, a été déposé par un habitant de la commune d'Elancourt et adressé à la Préfecture, au Conseil départemental et à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les points de vue et arguments thématiques

1. L'aménagement des Jeux et l'aménagement héritage de la Colline

Remise en cause du projet d'aménagement de la Colline et de l'accueil des JO 2024. Des interrogations quant à l'organisation des Jeux et du projet ont été formulées. Des contributions expriment une remise en cause du projet d'aménagement de la Colline, jugé « *antiécologique, inutile et coûteux* », disproportionné pour deux jours d'épreuve et incompatible avec le respect de la biodiversité. De même, l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques à l'été 2024 en France a été dénoncé.

Un observateur indique que « *les moyens financiers doivent être dépensés pour des choses plus essentiels pour nos concitoyens* ».

En réponse, le maître d'ouvrage a rappelé que le projet s'inscrit à la fois dans le cadre du contrat de ville-hôte signé entre la Ville de Paris et le CIO et dans le cadre de la loi Olympique du 26 mars 2018. Il a également souligné que le projet de la Colline d'Elancourt comporte de nombreux aménagements livrés pour l'Héritage des Jeux et donc à destination des habitants du territoire. Sa mise en œuvre repose sur trois principes essentiels : Eviter, Réduire, Compenser.

Financement du projet. Un internaute indique que « *l'enveloppe financière initiale était à 6.308.000€ HT, elle passe avec l'ajout de la phase héritage à 12.200000€ HT. Avec une possibilité de dépassement qui serait à charge de l'agglomération* ».

La Solideo répond que le coût définitif du projet de 10M€ environ a été voté au dernier Conseil d'administration de la Solideo le 28 mars 2022. Le dossier présenté à la participation du public par voie électronique confirme bien le montant du projet à 10M€ avec la répartition suivante de financement : le Département des Yvelines (4M€), la Région Île-de-France (3,4M€), Saint-Quentin-en-Yvelines (2,3M€) et l'Etat (0,3M€).

Absence de site alternatif. A la question de « *l'absence de variantes proposées au site retenu* », la Solideo indique que le choix du site de la colline d'Élancourt pour les épreuves olympiques de VTT s'est opéré autour de trois critères : Une réponse parfaite à la logique d'Héritage souhaitée par les acteurs des Jeux, des caractéristiques topographiques qui en faisaient également un candidat naturel pour les épreuves de VTT avec un point culminant à 231m d'altitude, une proximité géographique avec les autres sites de compétition.

Les variantes proposées se focalisent principalement sur les solutions alternatives aux infrastructures créées pour la phase Jeux Olympiques sur le site de la colline. En effet, la phase Héritage part du postulat que la pérennisation de l'usage du lieu s'appuiera sur les infrastructures en place pour élargir la vocation du site à un usage tout public : multiplication des parcours avec des niveaux d'intensité variés, équipement d'espaces pour la pratique alternative de vélo sur des emprises aménagées pour les besoins des Jeux. Les différentes solutions d'aménagement, étudiées au cours de la définition du projet sont précisées dans l'étude d'impact (document 4.1.2).

2. La mise en compatibilité du PLUi

Raisons de la mise en compatibilité et nature des modifications. Des contributeurs interrogent sur les raisons de la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines et sur la nature des modifications. Certains font état de la constructibilité du sommet de la Colline.

Un internaute craint « *que la zone anciennement NeEL01 devient Ne EL06 avec les caractéristiques de NeEL01 précédentes, soit 8000m² de plancher sur 13m de hauteur* ».

La Solideo rappelle qu'aucune construction de bâtiment n'est prévue sur le sommet de la colline dans le cadre du projet qu'elle porte. Elle indique que les modifications des zonages du PLUi sont nécessaires pour permettre l'aménagement notamment d'agrès sportifs et ludiques et la mise en place d'un platelage en bois au sommet de la Colline. Elle précise que seul le plan de zonage est modifié et qu'aucune modification du règlement actuellement en vigueur n'est réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, nécessaire pour permettre la réalisation des aménagements. Concernant la construction prévue ultérieurement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un bâtiment le long de la RD912, dans la zone UM1b19 du PLUi actuellement en vigueur, sa programmation sera précisée courant 2023 par Saint-Quentin-en-Yvelines.

3. Les enjeux environnementaux

Recensement et préservation des espèces protégées. Défrichement et respect de la biodiversité. Des interrogations sont portées sur le recensement des espèces protégées et les mesures mises en place pour préserver ces espèces sur le site. Des contributions soulignent que le défrichement et la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées sont incompatibles avec le respect de la biodiversité. Un internaute demande la plantation d'arbres mellifères à floraison estivale.

Face à ces interrogations, la Solideo indique que des inventaires faune-flore ont été réalisés dès 2019 et précisés au fur et à mesure des étapes de conception du projet. L'ensemble des espèces identifiées bénéficie de mesures de préservation dans le cadre de la démarche Eviter, Réduire, Compenser mise en place pour le projet. Parmi ces mesures qui sont récapitulées dans le dossier non technique de l'étude d'impact et qui s'appliquent en phase travaux, en phase Jeux et en phase Héritage, le projet prévoit notamment un évitement systématique des zones humides et des zones les plus sensibles écologiquement. Il s'agit notamment de la sanctuarisation des habitats les plus sensibles et de la création de lisières étagées et de prairies mésophiles, favorables à la biodiversité par l'ouverture des milieux. En outre, la création et la valorisation des prairies favorisera le développement de plantes herbacées mellifères.

Un internaute indique que « *la demande d'autorisation de défrichement devrait être refusée et de projet devrait être abandonné* ».

Au regard du défrichement de 1,5ha de zones boisées de plus de 30 ans, la stratégie adoptée a été de compenser directement sur site et non sur un autre site, potentiellement géographiquement éloigné de la colline d'Elancourt et ne permettant donc pas aux usagers de la Colline d'en bénéficier. La Direction Départementale du Territoire des Yvelines a validé la revalorisation sylvicole de boisements existants sur une superficie de 1,8ha directement sur le site de la Colline d'Elancourt avec un coût d'environ 100 000€.

Concernant les 10,5ha de feuillus et fourrés supprimés nécessaires pour permettre les aménagements phase Jeux et phase Héritage, la coupe de ces espaces se fait au bénéfice d'une valorisation d'un ensemble d'autres milieux comme des prairies ou lisières étagées offrant ainsi une mosaïque d'habitats pour la faune et la flore.

Pour la période à venir, les mesures seront précisées avec les entreprises réalisant les travaux et la Solideo s'engage à rendre compte des mesures prises lors de comités de suivi.

Empreinte carbone en phase Jeux et en phase Héritage. En réponse aux contributeurs qui interrogent sur l'empreinte carbone du projet en phase Jeux et en phase Héritage, le maître d'ouvrage précise que Paris 2024, dans le cadre de l'organisation générale des Jeux olympiques et paralympiques, a mis en place une « Stratégie Climat⁵ » avec notamment une empreinte carbone divisée par deux par rapport aux jeux précédents. Il indique qu'une fois le projet stabilisé, un bilan carbone sera évalué sur la base des études de conception et un bilan comparatif effectué en fin de chantier. Les épreuves de VTT prévues sur la Colline d'Élancourt s'inscriront dans cette stratégie Climat 2024

4. Les aménagements en phase Jeux

Modalité d'accès à la Colline pendant les Jeux. Des interrogations sont posées sur les modalités d'accès à la Colline pendant les Jeux pour les riverains et habitants du territoire. La Solideo indique, sur la base des études de Paris 2024, qu'un dispositif spécifique sera mis en place pour faciliter l'accès à la Colline pour les spectateurs mais les sentes et les chemins existants, non dimensionnés pour une quantité si importante de visiteurs, ne seront pas identifiés comme des accès au site de compétition afin de les préserver. Les riverains pourront évidemment accéder à leur habitation et se déplacer pendant les jours de compétition.

5. Les aménagements en phase Héritage

Accès à la Colline. En phase Héritage, la Colline sera accessible dans les mêmes conditions qu'actuellement, avec néanmoins des dispositifs limitant l'accès aux véhicules motorisés. Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire du site, établira un règlement d'usage du site. Le projet ne prévoit pas l'installation de barrières entre les clôtures privatives des logements et la Colline au-delà des clôtures existantes. Une bande végétale de 10m sera conservée en l'état entre les clôtures privatives et le parc de la Colline.

Emetteur TV. Concernant la « proposition d'installation d'un relai émetteur TV au sommet de la Colline au motif que la réception est mauvaise dans beaucoup de communes du plateau », la Solideo indique que l'installation d'un émetteur TV au sommet de la Colline n'est pas prévue.

⁵ Le document intitulé « Stratégie climat » disponible en annexe du Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (document 4.2.2).

Bacs de collecte pour le détrit. Un internaute indique « *que prévoir des bacs pour la collecte des détrit me semble indispensable. Notamment au sommet de la colline* ». En matière d'installation de bacs pour la collecte de détrit, il est précisé que des poubelles seront installées aux points d'accès à la Colline.

Feux et barbecues. Espaces canins. Concernant les barbecues, le projet ne prévoit pas de lieu dédié au barbecue et aux feux sur la Colline. L'interdiction de dispositifs permettant la tenue de barbecues ou de feux est actuellement à l'étude au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (cf. réunion publique du 17 mai 2022). La position arrêtée sur ce sujet comme sur celui de la création d'espaces canins sera définie par le règlement intérieur du site. Ce règlement, une fois le projet stabilisé, sera mis en place sous la responsabilité de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et définira les activités autorisées au sein du site.

Marche nordique et signalétique piétons. Des internautes posent la question de la poursuite de la pratique de la marche nordique après les Jeux et sur la présence d'une signalétique pour baliser les chemins piétons. La Solideo intègre les réflexions quant à la création de sentiers dédiés à la marche nordique. Elle indique que 12,5 km de cheminements piétons, de différentes typologies (pente, dénivelé) seront disponibles sur la Colline en héritage et précise qu'il n'est pas envisagé, à ce stade, de conserver les sentiers les plus pentus. Une signalétique spécifique sera mise en place pour baliser les chemins de promenade et les distinguer des parcours VTT afin d'assurer la sécurité des promeneurs et garantir leur confort d'usage.

Les jardins familiaux. Une contribution s'interroge sur le devenir des jardins familiaux à Trappes et leur aménagement futur. La Solideo indique qu'elle ne prévoit aucune intervention dans l'emprise des jardins familiaux, que leur superficie ne sera pas diminuée, qu'ils ne seront pas modifiés et continueront d'être protégés comme c'est actuellement le cas.

Création ou refus d'un point de restauration. Des contributeurs proposent la création d'un point de vente / restauration sur la Colline, alors que d'autres s'y opposent. Un internaute « *trouverait judicieux de prévoir un " point " café/restauration rapide* » en phase Héritage, un autre évoque « *un point de vente sympa avec des ingrédients de qualité et de la vaisselle eco friendly pour se restaurer* ». « *Conserver l'aspect sauvage de la colline en n'y laissant à la phase héritage aucun équipement payants (cafés restaurants etc.)* est un autre point de vue.

Sur ce sujet, la Solideo indique que le projet qu'elle porte ne comprend pas de construction de bâtiment de type point de restauration ou point de vente mais que l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prévoit la construction d'un bâtiment au nord de la Colline à proximité de la future « Pumptrack » qui sera située dans la zone UM1b19 du PLUi actuellement en vigueur. Les caractéristiques de ce bâtiment situé au nord de la Colline seront précisées courant 2023 par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Stationnement des véhicules et dimensionnement. Des contributions interrogent le maître d'ouvrage sur les capacités de stationnement et leur adaptation à l'usage de la Colline en phase Héritage. La Solideo indique qu'après la concertation menée à l'automne 2021, une étude spécifique à la création de places de stationnement à proximité immédiate de la Colline a été conduite et a retenu la création de 15 places publiques rue Alain Colas alors qu'aucune place de parking n'était prévue dans le projet initial. En réunion publique le 17 mai, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui prévoit le long de l'avenue Marcel Dassault, au nord de la Colline, la construction après les Jeux d'un bâtiment auquel seront rattachées a minima 50 places de parking, indique que les réflexions sont encore en cours sur le nombre de places qui seront véritablement accessibles au public.

6. Les travaux de dépollution du site

Dépollution de la Colline / Méthodologie - Temporalité - Santé - Sécurité - Traitement des déchets de surface. Plusieurs contributeurs interpellent le maître d'ouvrage sur les travaux de dépollution de la Colline (dépollution de la Colline / Méthodologie - Temporalité - Santé - Sécurité - Traitement des déchets de surface).

Un habitant d'Elancourt indique « *la colline n'est pas un simple tas de terre mais bien le fruit du remblaiement de diverses carrières par des déchets de nature variée et ce depuis 1945. Puis les terres de déblai et autres gravats qui seront produits par l'édification de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. La casse automobile au nord du pied de la colline fournira également des éléments constitutifs... Nous sommes en droit de poser la question sur la phase préliminaire qui n'a pas été conduite complètement (voire pas) ?* ». La Solideo est responsable de l'ensemble des études réalisées pour la conception du projet et a mandaté des bureaux d'études expert notifiés dans le respect de la commande publique. Les études ont alors été réalisées en cohérence avec les différentes étapes de conception du projet :

En 2019 : des études préliminaires pour définir le programme du projet ;

En 2020 > 2021 : des études d'avant-projet pour concevoir les grands principes d'aménagements du projet ;

En 2021 > 2022 : des études complémentaires permettant de développer les dossiers réglementaires associés au projet.

La Solideo précise que le mémoire en réponse comporte 24 pages – hors annexes – et répond bien à l'ensemble des recommandations de l'Avis de l'Autorité environnementale du CGEDD. La Solideo indique que les études sont réalisées tout au long de la phase de conception du projet, et donc en cohérence avec ces différentes étapes. Elle confirme qu'un nettoyage des zones de dépôts sauvages de déchets est prévu aux endroits où les aménagements seront réalisés. Pour la sécurité des intervenants, des mesures de contrôle et de suivi seront mises en place et les équipements de protection individuelle seront adaptés à la nature des déchets traités.

A un internaute qui s'interroge sur « *des matériaux et éléments potentiellement très polluants qui sont stockés sur ce site et les mesures prises pour limiter l'exposition des personnes qui viendront assister aux épreuves olympiques* », la Solideo indique qu'aucun matériel ou élément polluants ne seront stockés sur le site. Concernant les terres polluées existantes, une analyse des risques résiduels a été réalisée au regard du projet et démontre qu'aucun risque n'est identifié pour les usagers, tant en phase Jeux qu'en phase Héritage.

Mesures Eviter Réduire Compenser pour limiter les effets des travaux sur l'environnement du site. En réponse aux contributeurs qui s'interrogent sur les mesures mises en place pour limiter les effets des travaux sur l'environnement naturel du site, la Solideo indique que les travaux de défrichage seront réalisés en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces présentes sur le site. Elle précise qu'un balisage sera mis en place et effectif sur l'ensemble des zones écologiquement sensibles et notamment au niveau des zones humides et qu'elle rendra compte des mesures prises lors de comités de suivi.

Un nettoyage des zones de dépôts sauvages de déchets est prévu aux endroits où les aménagements seront réalisés. Alors qu'il n'est pas prévu de réaliser un nettoyage global des zones de dépôts sauvages en dehors du périmètre d'intervention de la Solideo, des intervenants demandent « *un nettoyage global de la colline et pas seulement du seul périmètre destiné aux Jeux Olympiques* ». Lors de la réunion du 17 mai, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines indique que seuls les dépôts sauvages seront traités dès lors qu'ils auront été signalés et laisse entendre que le nettoyage global du périmètre non concerné par le Jeux ne sera pas entrepris.

Pendant la phase travaux, un balisage sera mis en place et effectif sur l'ensemble des zones écologiquement sensibles et notamment au niveau des zones humides, empêchant alors les engins de chantier d'y circuler. Le calendrier des travaux a été adapté pour tenir compte des périodes de reproduction et d'hibernation des espèces, ou encore la surélévation des clôtures pour permettre le passage de la petite faune.

7. Le dialogue dans le cadre du projet

Information du public après la PPVE et visites citoyennes. Des contributions font état d'un souhait d'être tenus informés pendant les travaux et de pouvoir visiter le chantier. La Solideo confirme la mise en place d'un comité de suivi des travaux avec toute personne intéressée et appelle l'attention sur la nécessité que ce comité respecte les règles de sécurité du chantier. Les riverains intéressés peuvent s'inscrire en envoyant un mail à l'adresse info-chantier@ouvrages-olympiques.fr

Les modalités d'organisation du comité de suivi dont la 1^{ère} réunion se tiendra en septembre 2022⁶, seront précisées au démarrage des travaux.

8. L'insertion de la Colline dans son territoire

Le projet de la Mare aux Saules. Une contribution interroge sur les effets cumulés entre le projet de la Colline et le projet de la Mare aux Saules, à Plaisir, à proximité immédiate de la Colline. Si la Solideo rappelle que les projets connexes sont situés en dehors de son périmètre d'intervention, elle précise toutefois que l'analyse des effets cumulés des travaux entre la Mare aux Saules et la Colline ne révèle pas d'impact notable sur le trafic à proximité immédiate de la Colline d'autant que les itinéraires des camions de chantier ne sont pas concomitants.

L'aménagement des sentes existantes. Des contributions mettent l'accent sur l'aménagement des sentes existantes, peu entretenues et pour certaines privatisées malgré un potentiel important pour développer les liens entre les territoires et permettre un accès facilité à la Colline. La Solideo indique que les sentes évoquées se situent au sud de la Colline en dehors de son périmètre d'intervention. En revanche, pour ce qui concerne les cheminements présents sur le site, le projet s'appuie autant que possible sur le maillage existant, en revalorisant les sentiers et en ouvrant les milieux par la création de lisières étagées, favorisant le développement de la biodiversité et le paysage de la Colline.

Le réseau de pistes cyclables du territoire. Une contribution interroge sur la connexion de la Colline avec la base de loisirs de Saint Quentin-en-Yvelines et les autres communes de l'agglomération via des pistes cyclables. Si la Solideo rappelle que les projets connexes sont situés en dehors de son périmètre d'intervention, elle indique toutefois que l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines travaille, pour l'héritage, à la déclinaison du RER Vélo à travers un schéma directeur cyclable⁷, sa mise en œuvre se déployant sur plusieurs années. Des communications ultérieures seront faites par Saint-Quentin-en-Yvelines pour présenter la mise en œuvre de la déclinaison du RER Vélo.

L'aménagement des RD 58 et RD 912, de la rue Jean-Pierre Timbaud. Des propositions d'aménagement ont été formulées par le public, tant sur le site de la PPVE que lors de la réunion du 17 mai. Ces contributions signalent des incohérences de signalisation et des défauts d'aménagements pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Les intervenants demandent notamment un réaménagement de la RD 58 et des réaménagements cyclables sur la RD 912, à proximité de la Colline ainsi que la remise en état des voies cyclables et piétonnes de la rue Jean-Pierre Timbaud.

⁶ La date précise de la réunion du 1^{er} comité de suivi sera prochainement indiquée par la Solideo

⁷ Le schéma directeur cyclable validé en juillet 2021 est disponible sur le site sqy.fr

Concernant la RD 912, un internaute signale que « la RD 912 comporte une bande cyclable sur le bord de la chaussée dans les 2 sens, mais sans aucune protection pour les promeneurs ou cyclistes qui circulent entre les véhicules (dont camions et bus) et le rail métallique ».

Concernant la rue Jean-Pierre Timbaud, à Elancourt, un intervenant dénonce l'absence de pistes cyclables et de voies piétons, interroge Saint-Quentin-en-Yvelines sur la cohérence des itinéraires et des aménagements pour les cyclistes.

Le schéma directeur cyclable porté par Saint-Quentin-en-Yvelines identifie bien l'avenue Jean-Pierre Timbaud comme liaison secondaire (ligne n°16). Le calendrier de mise en œuvre des aménagements sera communiqué ultérieurement : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/sites/default/files/2021-08/Sch%C3%A9ma%20Directeur%20Cyclable%20SQY%20-%20juillet%202021.pdf>

Concernant la RD 58, un internaute rappelle « qu'on note sur cette voie dans le secteur village des trottoirs discontinus, voire inexistant, l'absence totale de pistes cyclables, une vitesse limite non respectée, un tonnage du camionnage au-delà des limites, la nuisance sonore des motos et autres deux roues, un enrobé usé est des plus sonore ».

Un internaute habitant à proximité immédiate de la Colline a adressé à la Préfecture et au Département un mémoire dénonçant « la dangerosité de l'axe et le défaut de cohérence de la signalétique routière » en citant notamment une limitation de tonnage à 3,5T dans un sens et à 12T dans le sens inverse. Faisant état de l'absence de sanctions et du manque de contrôles routiers sur cet axe, l'internaute souligne la dangerosité de l'utilisation de cet axe par les piétons et les cyclistes notamment.

La Solideo rappelle que les projets connexes sont situés en dehors de son périmètre d'intervention et le Département des Yvelines indique que l'aménagement de pistes cyclables sur la RD 58 est impossible car contraint par la topographie et le bâti. Elle indique que le département travaille avec les collectivités locales concernées sur d'autres itinéraires pour rejoindre la Colline depuis Elancourt Village.

En réunion le 17 mai, le département reconnaît que cette portion de la RD 58 relève d'une compétence partagée avec la commune d'Elancourt et indique qu'une étude sera menée sur cette question de la RD 58 et la rue Jean-Pierre Timbaud. À la suite de l'intervention du garant, le département précise qu'une adresse générique figurera au compte-rendu et pourra être utilisée par le public pour faire part de ses observations et propositions sur le sujet. L'adresse figurant au compte-rendu de la réunion est dmo@yvelines.fr.

En réponse, le département précise que beaucoup d'automobilistes locaux évitent cet axe dangereux car étroit et sinueux. Le Secrétaire général de la Préfecture indique que le préfet des Yvelines a demandé au directeur départemental de la sécurité publique de renforcer les contrôles sur cet axe d'ici l'été, en ciblant en particulier les poids lourds. Ces contrôles seront de nature à objectiver la situation et à apporter au gestionnaire de la route et à l'autorité de police administrative des éléments utiles quant au respect de la signalisation. Le Secrétaire général indiquant que les statistiques ne font pas ressortir d'accidents corporels sur cet axe, un intervenant souligne qu'il y a néanmoins des accidents matériels de la circulation, que les motards roulent vite sur l'axe et dans les virages, qu'il n'y a pas de trottoir pour les piétons ou que ceux qui existent se terminent brutalement sans déboucher sur un itinéraire particulier ou un passage protégé, que des ralentisseurs mériteraient d'être mis en place pour obliger les véhicules à ralentir.

9. Autres points particuliers

Accès à la Colline pour le radio-club de Saint-Quentin-en-Yvelines. A la question « en phase héritage du projet, nous sera-t-il toujours possible d'accéder au sommet de la colline pour ces activités d'expérimentations de radiocommunications comme nous le faisons actuellement depuis plus de 15 ans ? » la Solideo indique qu'une autorisation de Saint-Quentin-en-Yvelines, futur gestionnaire du site, sera nécessaire pour accéder au sommet avec un véhicule motorisé. Cependant, cette activité ponctuelle est compatible avec le projet Héritage.

Accès à la base de loisir de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant les travaux. Au regard de la fermeture du site de la Colline pendant la durée des travaux, un internaute propose « *qu'une compensation soit offerte aux habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines en leur donnant gratuitement accès à la base de loisir* ». En réunion le 17 mai, l'agglomération indique que cette question sera vue avec la Région et le Conseil départemental.

Évolution du projet résultant de la PPVE

Les évolutions du projet ont été principalement le fruit de la concertation préalable organisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines. La PPVE n'a pas donné lieu à une véritable évolution du projet. En revanche, elle a suscité une attente réelle du public quant à la suite donnée à certaines de ses demandes qui ne relèvent pas de la Solideo mais de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du Conseil départemental des Yvelines.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

La PPVE a été l'occasion pour le public de donner son avis sur le projet et de faire directement des propositions ou observations concernant aussi bien la phase Jeux que la phase Héritage.

Certaines propositions émises au sujet des aménagements de la phase Héritage ne relèvent toutefois pas du champ de la responsabilité de la Solideo mais de Paris 2024, de telle ou telle collectivité territoriale partie au projet ou de la Préfecture. D'autres propositions mettent en exergue des problèmes antérieurs au projet mais qui risquent d'être accentués par la fréquentation du site en phase Jeux comme en phase Héritage.

En conséquence, les recommandations du garant s'adressent, selon le cas, à Paris 2024, à la Solideo, à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, au Conseil départemental des Yvelines ou à la Préfecture des Yvelines. Une partie des recommandations mentionnées ci-après constitue parfois un rappel des engagements pris par les autorités au cours de la PPVE et lors de la réunion publique du 17 mai 2022.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées aux arguments et contributions exposés par le public

Concernant Paris 2024

1. Faciliter et garantir l'accès des riverains à leur habitation pendant les épreuves

Concernant la Solideo,

2. Installer le Comité de suivi des travaux, déterminer la date de sa première réunion en septembre 2022, informer le public des mesures prises à l'occasion des comités de suivi
3. Préciser la suite donnée à la proposition du public de mettre 3 tables d'orientation en phase Héritage. En préciser la nature et l'emplacement
4. Organiser des visites citoyennes sur le site pendant le déroulement des travaux, dans le respect des consignes de sécurité relatives à un chantier
5. Informer le public sur la nature des mesures de protection de l'environnement imposées aux entreprises au fur et à mesure du déroulement des travaux
6. Garantir la sécurité des intervenants en assurant des mesures de contrôle et de suivi, en adaptant les équipements de protection individuelle au type de déchets traités.
7. Intégrer les réflexions du public quant à la création de sentiers dédiés à la marche nordique
8. Veiller à ce que les sentes et les chemins existants ne soient pas identifiés pendant la phase Jeux comme des accès VTT au site de la Colline

Concernant Saint-Quentin-en-Yvelines

1. Déterminer dès 2023 le nombre de places de parking véhicules qui seront accessibles au public à compter de la phase Héritage sur le site de la Colline
2. Informer le public sur les mesures décidées en matière d'aménagement des sentes conduisant à la Colline
3. Informer le public dès 2023 sur la nature du bâtiment (destination, surface, hauteur maximale, dimensions) prévu au nord du site de la Colline
4. Réaffirmer au public la décision de ne pas construire de bâtiment sur le sommet de la Colline
5. Informer le public sur la décision de mise en place ou non d'un point de restauration sur le site de la Colline
6. Informer le public sur la mise en œuvre de la déclinaison du RER Vélo et les facilitations d'accès à la Colline qu'il offre
7. Participer à l'étude relative aux aménagements de la RD 58, de la RD 912 et de la rue Jean-Pierre Thimbaud que les services du Conseil départemental des Yvelines se sont engagés à piloter au regard de la demande du public d'une révision de la signalétique routière et d'un renforcement de la sécurité des usagers.
8. Donner suite à la demande d'utilisation ponctuelle du site par le radio-club de Saint-Quentin-en-Yvelines, F6KRK.
9. Apporter une réponse à la demande d'accès gratuit pour les habitants de l'agglomération à la base de loisir de Saint Quentin-en-Yvelines pendant les travaux

Concernant le département

1. Informer et solliciter la participation du public dans le cadre de l'étude relative aux aménagements de la RD 58, de la RD 912 et de la rue Jean-Pierre Timbaud que les services du Conseil départemental des Yvelines s'est engagé à piloter en vue d'une révision de la signalétique routière et d'un renforcement de la sécurité des usagers.

Concernant la Préfecture

1. Assurer un suivi de l'analyse conduite par le département au sujet de la signalétique de la RD 58 et de son absence de cohérence dénoncée par le public.
2. Veiller à l'engagement de procéder sur la RD 58 au renforcement des contrôles de police, au respect des limitations de tonnage et de la vitesse autorisée.

Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public

En dehors de la tenue du Comité de suivi des travaux déjà annoncée par la Solideo, le garant invite la Solideo à, d'une part, informer le public de l'avancée du projet et de la suite donnée aux recommandations du garant et, d'autre part, à veiller à ce que les réponses encore attendues par le public, notamment et plus particulièrement de la part de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines et du Conseil départemental, lui soient apportées dans des délais raisonnables.

A cet effet, outre le maintien en activité du site web du projet tenu par la Solideo <https://projets.ouvrages-olympiques.fr/>, le garant recommande qu'une réunion publique soit organisée par la Solideo et l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines au printemps 2023 pour faire un point sur l'avancée du dossier et en particulier sa phase Héritage. Il conviendrait, qu'à cette date, le Conseil départemental et la commune d'Elancourt, en propre ou avec le concours de l'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines, rendent également compte des résultats de l'étude menée sur les aménagements demandés au sujet de la RD 58, de la RD 912 et de la rue Jean-Pierre Timbaud.

Laurent DEMOLINS

A Moëlan sur Mer, le 14 juin 2022

Liste des annexes

- **Annexe 1** Décision CNDP n°2021/118/Colline Elancourt/1 en date du 1^{er} septembre 2021
- **Annexe 2** Lettre de mission du garant de la PPVE/Colline Elancourt/Demolins/L.123-19
- **Annexe 3** Principaux engagements pris par Solideo après la concertation mise en compatibilité du PLUi (septembre-octobre 2021)
- **Annexe 4** Principales évolutions du projet après la concertation Plui de 2021
- **Annexe 5.1** Avis légal de participation du public par voie électronique
- **Annexe 5.2** Publication avis légal dans Les Echos du 29 mars 2022
- **Annexe 5.3** Publication avis légal dans Les Echos du 29 mars 2022
- **Annexe 5.4** Publication avis légal dans Les Echos du 29 mars 2022
- **Annexe 6** Affiche légale PPVE
- **Annexe 7** Affiche PPVE Solideo
- **Annexe 8** Plaquette de présentation de la PPVE 15 mars 2022
- **Annexe 9** Principaux enseignements de la réunion du 17 mars 2022
- **Annexe 10** Compte-rendu Solideo de la réunion du 17 mars 2022
- **Annexe 11.1** PV Huissier et photos pose de l'affichage légal 30 mars 2022
- **Annexe 11.2** PV Huissier et photos contrôle de l'affichage légal 16 avril 2022
- **Annexe 11.3** PV Huissier et photos retrait de l'affichage légal 23 mai 2022
- **Annexe 12.1** Réponse du 26 avril 2022 du Préfet des Yvelines aux interrogations posées par le Président de l'association La Revanche
- **Annexe 12.2** Mail du garant du 5 mai 2022 au Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines
- **Annexe 12.3** Réponse au Garant du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines 11 mai 2022
- **Annexe 13** Etat des 46 observations et questions figurant sur le registre électronique de la PPVE
- **Annexe 14** Compte rendu Solideo de la réunion du 17 mai 2022

